ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

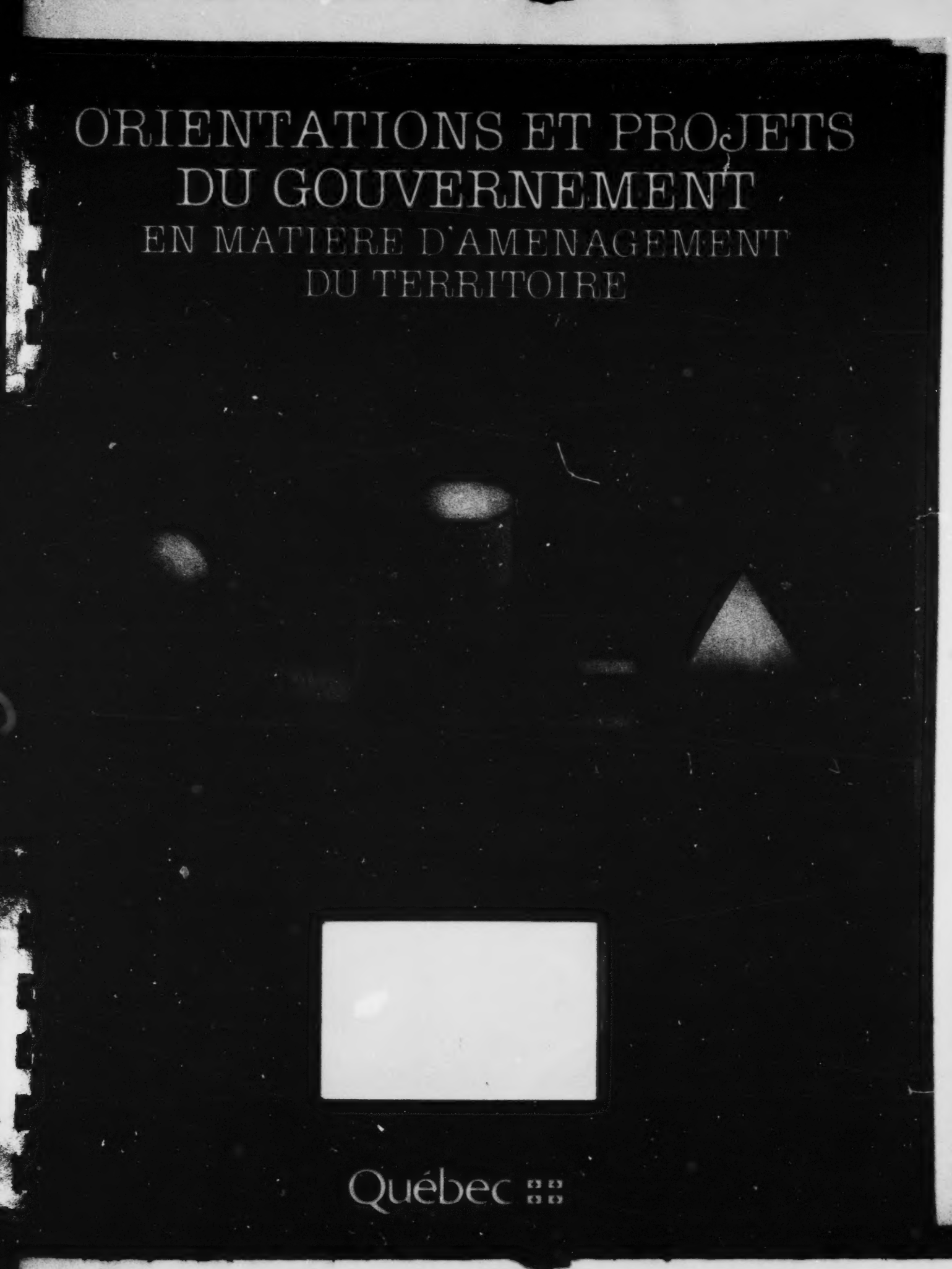

Québec

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU FJORD-DU-SAGUENAY

Dépôt légal - 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11159-1

Document relatif à l'application

de l'article II de la

loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'Aménagement
et à la Décentralisation
Le 12 octobre 1984

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	19
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	25
AFFAIRES CULTURELLES	27
AFFAIRES MUNICIPALES	43
AFFAIRES SOCIALES	55
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	59
COMMUNICATIONS	67
ÉDUCATION	71
ÉNERGIE ET RESSOURCES	75
ENVIRONNEMENT	109
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	137
HYDRO-QUÉBEC (à venir)	
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	141
JUSTICE	157
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	161
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	175
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	181
TRANSPORTS	185
TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT	204
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	213

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay et le gouvernement conformément au processus prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre délégué à l'Aménagement
et au Développement régional,

François Gendron

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

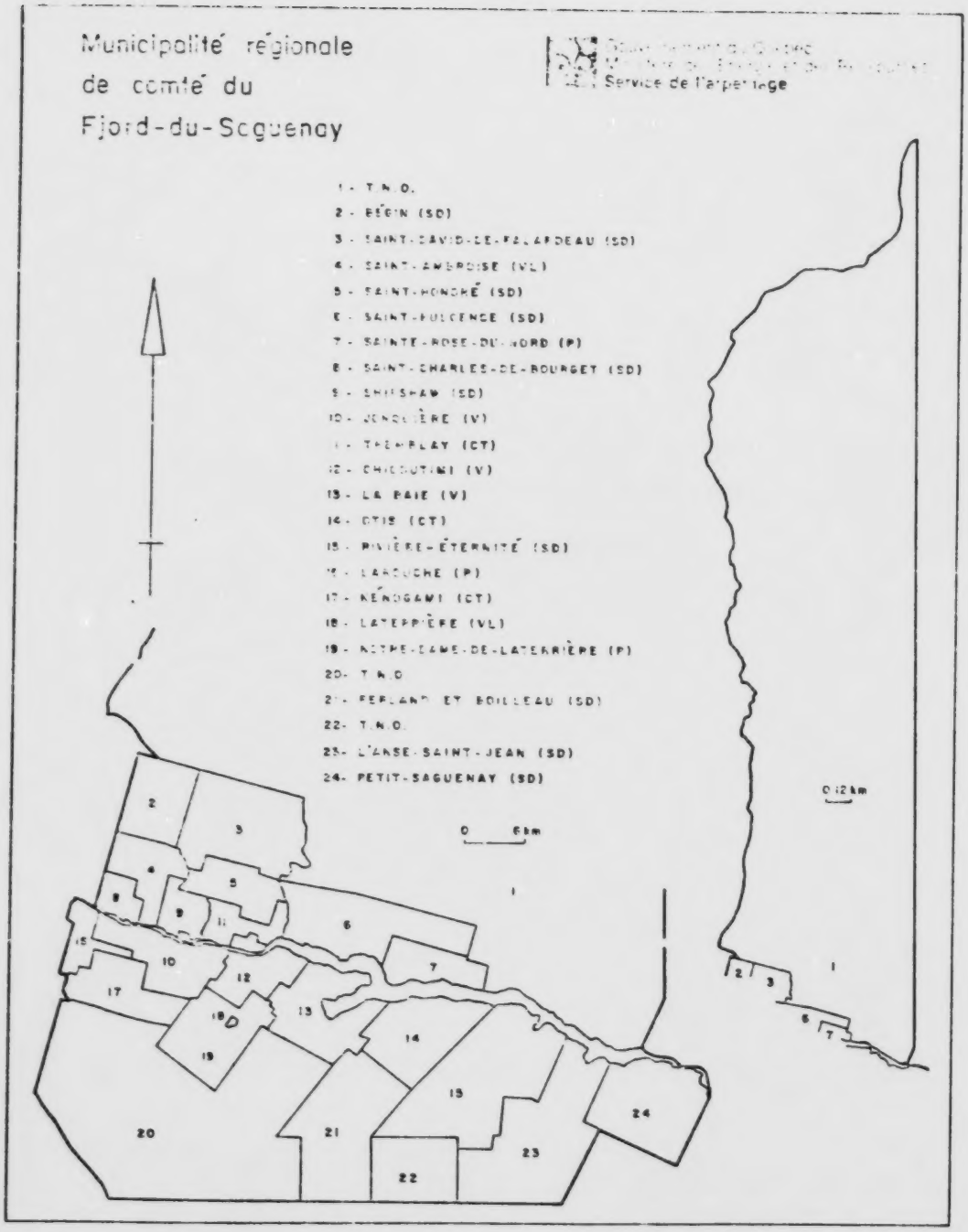
Municipalité régionale
de comté du
Fjord-du-Saguenay
Service de l'arpentage
1 - T.N.O.
2 - BÉGIN (SD)
3 - SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU (SD)
4 - SAINT-AMBROISE (VL)
5 - SAINT-HONORÉ (SD)
6 - SAINT-FULGENCE (SD)
7 - SAINTE-ROSE-DU-NORD (P)
8 - SAINT-CHARLES-DE-BOURGET (SD)
9 - SHIPSHAW (SD)
10 - JONQUIÈRE (V)
11 - TEMPLAY (CT)
12 - CHICOUTIMI (V)
13 - LA BAIE (V)
14 - OTIS (CT)
15 - RIVIÈRE-ÉTERNITÉ (SD)
16 - LABRUCHE (P)
17 - KÉNOGAMI (CT)
18 - LATERRIÈRE (VL)
19 - NOTRE-DAME-DE-LATERRIÈRE (P)
20 - T.N.O.
21 - FERLAND ET BOILEAU (SD)
22 - T.N.O.
23 - L'ANSE-SAINT-JEAN (SD)
24 - PETIT-SAGUENAY (SD)
0 6km
0 12km

Les orientations préliminaires d'aménagement du gouvernement du Québec concernant la MRC du Fjord-du-Saguenay visent principalement la consolidation de l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière comme centre régional, le soutien aux activités industrielles,agricoles et forestières, la mise en valeur du potentiel récréatif et touristique, la conservation et la protection du milieu naturel et des ressources fauniques, l'amélioration de la qualité de l'environnement et la protection et la mise en valeur du patrimoine.

La consolidation de l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière comme centre régional

Les villes de Jonquière et Chicoutimi forment une agglomération où se retrouve la majeure partie de la population de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Cette agglomération compte la plupart des industries de transformation, des établissements commerciaux et institutionnels du territoire ainsi que la majorité des bureaux gouvernementaux. Chicoutimi est principalement une ville de services alors que Jonquière est plutôt orientée vers l'industrie de transformation: la proximité des deux villes et la complémentarité de leurs économies font de l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière un ensemble qui rayonne autant sur la région qu'à l'extérieur.

Cette agglomération est dotée d'installations routières, ferroviaires et portuaires qui consacrent son rôle de centre d'activités et de services du territoire: l'aéroport régional de Bagotville est situé à proximité.

Le gouvernement du Québec considère que ce rôle de centre régional doit être maintenu et même accentué. Plusieurs actions des ministères s'inscrivent dans le cadre de cette orientation.

À cet égard, le ministère de la Justice a l'intention d'implanter un palais de justice au centre-ville de Chicoutimi et d'y centraliser toutes les activités judiciaires. L'actuel Palais de justice serait transformé en un centre administratif qui regroupera les différents services du gouvernement présents à Chicoutimi. Cette décision se situe dans le contexte des politiques de revitalisation des centres-villes, de regroupement des services gouvernementaux et de recyclage des biens immeubles publics.

De plus, le gouvernement prévoit la construction d'un centre de détention et d'un centre de transport à Chicoutimi. Les deux centres actuels seront réaffectés à d'autres fins. Des études sont en cours à ce sujet.

Afin d'améliorer le réseau routier dans la région, le ministère des Transports construira une autoroute entre les villes de Jonquière et de Chicoutimi, ce qui favorisera de meilleures communications entre les deux pôles de l'agglomération. Pour ce qui est de la liaison entre cette dernière et Alma, le ministère considère que la route 170 est suffisante pour répondre aux besoins. Il compte cependant vérifier l'état de cette route et la rendre plus sécuritaire, s'il y a lieu.

Le ministère des Affaires municipales a récemment mis de l'avant le programme d'aide technique et financière ReviCentre dans le cadre de la politique gouvernementale de revitalisation des centres-villes qui s'adresse à toutes les municipalités qui en font la demande. Ainsi, les municipalités de Jonquière et de

Chicoutimi peuvent bénéficier de subventions allant jusqu'à un million de dollars respectivement, dans la mesure où ces dernières rencontrent les critères d'admissibilité. La revitalisation des centres-villes de ces deux municipalités serait de nature à améliorer le pouvoir d'attraction des deux pôles de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de revitalisation des centres-villes, le gouvernement fournit également une assistance technique aux gens d'affaires des centres-villes pour la création de sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC). Une Sidac a d'ailleurs été créée à Chicoutimi et une aide technique est également disponible dans l'éventualité où les marchands du centre-ville de Jonquière en feraient la demande.

La présence de l'Université du Québec dans l'agglomération contribue à renforcer le rôle de cette dernière comme centre régional. Le gouvernement reconnaît l'importance de cette institution et, dans le cadre du virage technologique, il lui accordera une aide financière pour l'implantation d'un centre de conception assisté par ordinateur qui servira autant à des fins académiques qu'aux entreprises de la région. De plus, un centre de production informatisée sera implanté au Cégep de Jonquière.

Le soutien aux activités industrielles, agricoles et forestières

La MRC du Fjord-du-Saguenay constitue le coeur industriel de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean. Les industries se concentrent principalement à Jonquière et les activités économiques reposent sur la production d'aluminium et les pâtes et papiers. La valeur des livraisons dépasse le milliard de dollars annuellement.

La MRC compte sept parcs industriels qui répondent adéquatement aux besoins des petites et moyennes entreprises. De plus, de grandes entreprises sont établies en dehors des parcs industriels. Compte tenu de la construction prochaine d'une aluminerie au sud de Chicoutimi et de la probabilité que d'autres entreprises s'implantent dans la région, le gouvernement a localisé un grand site industriel près de La Baie afin de répondre aux demandes des investisseurs. Ce site bénéficiera de la proximité de l'aéroport de Bagotville, d'un port en eau profonde (Port-Alfred) et du chemin de fer. Cependant, le gouvernement envisage également l'implantation de ce site industriel à un autre endroit, près de Grande-Anse, dans la mesure où le port en eau profonde projeté par le gouvernement fédéral serait aménagé dans ce secteur.

Dans le cadre de l'aménagement de ce site industriel, le gouvernement est disposé à accorder une aide technique et financière pour la mise en place des infrastructures nécessaires à l'accueil de projets industriels liés au secteur de la transformation. L'aide financière pourrait consister en une subvention de 75% des coûts jugés admissibles.

L'agriculture est une activité relativement importante dans la MRC. Ainsi, bien que la partie cultivée du territoire ne représente que 255 km^2, près du double de cette superficie a un bon potentiel agricole. La majeure partie de ces terres sont d'ailleurs situées dans la conurbation formée par Jonquière, Chicoutimi et La Baie.

Si l'on y ajoute les terres en rotation de culture, celles qui peuvent être améliorées à des fins de culture et les boisés de ferme, on compte plus de 1 000 km^2 de terres possédant un intérêt pour l'agriculture. C'est pourquoi cette superficie, qui constitue le quart du territoire municipalisé de la MRC, a été zonée agricole par le gouvernement afin d'en assurer la protection et de favoriser la mise en valeur du potentiel agricole du territoire.

Les principales activités agricoles se concentrent dans la production laitière, l'élevage de bovins ainsi que la culture de la pomme de terre. Les orientations gouvernementales visent à favoriser le plein développement du potentiel agricole de la MRC.

Les producteurs agricoles peuvent bénéficier des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, notamment dans les domaines du développement de la culture des céréales pour l'alimentation du bétail et du drainage des terres afin d'améliorer leur productivité. Par ailleurs, le gouvernement s'est récemment engagé à participer à un plan agro-alimentaire triennal pour l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce plan portera principalement sur les productions suivantes: bovins, ovins, céréales, pommes de terres et bleuets.

L'exploitation de la forêt, qui couvre près de 90% du territoire, génère des activités économiques très importantes dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ainsi, plus de 3 000 personnes oeuvrent dans l'industrie de la transformation du bois. La quasi-totalité de la forêt fait partie du domaine public et, à cet égard, fait l'objet d'interventions directes du ministère de l'Énergie et des Ressources.

La principale intervention du ministère consiste à accorder des contrats d'approvisionnement aux usines de pâtes et papiers et de sciage commercial. Plus de 3 millions de mètres cubes de bois sont garantis annuellement à l'industrie, ce qui assure le maintien de ses opérations. Le ministère effectue également des travaux sylvicoles dans la forêt publique, au rythme de 1 900 hectares par année. Dans le cadre de l'intensification de son programme de reboisement, près de 4 millions d'arbres seront plantés chaque année, ce qui permettra la régénération de la matière ligneuse.

Les boisés privés bénéficient également du soutien du ministère de l'Énergie et des Ressources. Ce soutien prend la forme de subventions pour des travaux d'aménagement, de distribution de plants pour le reboisement et de prêt de machinerie.

La mise en valeur du potentiel récréatif et touristique

La MRC du Fjord-du-Saguenay dispose d'une infrastructure récréative fort diversifiée reliée aux principaux éléments naturels du territoire qui sont le parc du Saguenay, les monts Valin et le lac Kénogami. La plupart de ces équipements sont localisés près de l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière. Par ailleurs, on retrouve, au nord de la rivière Saguenay, un vaste territoire non-organisé représentant plus de 90% de la superficie de la MRC. Ce territoire, principalement composé de terres publiques, compte quatre zones d'exploitation contrôlée (ZEC) ainsi qu'une

quarantaine de pourvoiries. Au sud de la rivière Saguenay se trouvent la réserve faunique des Laurentides, quatre ZEC et quelques pourvoiries. Le gouvernement entend poursuivre le développement du parc du Saguenay et de sa zone périphérique. Dans l'ensemble du territoire, il prévoit consolider les équipements déjà en place et favoriser une plus grande accessibilité du public aux infrastructures et aux ressources récréatives. Le gouvernement participera à l'élaboration d'un plan de développement récréatif et touristique de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, y consacrant une somme de 200 000$. La MRC du Fjord-du-Saguenay pourra ainsi profiter de ce plan.

Avec ses quelque 350 km^2, le parc du Saguenay représente un attrait majeur pour la région, notamment en raison de la présence du fjord et des possibilités d'utilisation à des fins récréatives. Le gouvernement y a déjà investi 2,5 millions de dollars, en grande partie à Rivière-Éternité qui constitue l'un des pôles principaux du parc. Il prévoit y consacrer plusieurs millions de dollars supplémentaires pour compléter le réseau d'équipements de ce pôle et développer trois autres pôles. Un pôle secondaire sera situé dans le secteur de l'Anse-de-la-Croix et deux pôles tertiaires se situeront respectivement à l'Anse-à-Didier et à l'Anse-de-Tabatière. Par ailleurs, le gouvernement consacrera 685 000 $ en 1984-85 au développement récréo-touristique de la zone périphérique du parc, dont une bonne partie se situe dans la MRC. De plus, le crédit touristique sera disponible pour financer des projets de restauration dans cette zone et cela, sur une base expérimentale.

Les monts Valin ont déjà fait l'objet de subventions de près d'un million de dollars pour leur mise en valeur. À court terme, le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement fédéral, versera 1,3 millions de dollars pour la réalisation d'une station de ski alpin de calibre intermédiaire.

Le gouvernement est gestionnaire du camping du lac Kénogami qui offre de nombreuses activités liées au plein air. Le gouvernement continuera d'en assurer la gestion par le biais d'une société d'État qui sera prochainement créée.

De plus, le gouvernement entend poursuivre l'étude du potentiel récréatif de la rivière Sainte-Marguerite afin d'y proposer éventuellement des aménagements. Ce tributaire de la rivière Saguenay est utilisé principalement pour la pêche au saumon et le canotage.

La réalisation des projets précités s'effectuera dans le cadre d'un appui gouvernemental aux organismes du milieu qui oeuvrent à l'accroissement de l'accessibilité du public au loisir de plein air.

Par ailleurs, le gouvernement entend accroître lui-même l'accessibilité du public aux ressources. L'accessibilité aux cours d'eau est généralement bonne sur le territoire de la MRC en ce qui concerne la pêche récréative, sauf pour certaines rives de la rivière Saguenay qui sont de tenure privée. C'est pourquoi il rendra accessibles de nouveaux plans d'eau près des agglomérations afin que puisse s'y pratiquer la pêche d'hiver. Il poursuivra également le développement du réseau de pourvoiries.

Le piégeage des animaux à fourrure est très populaire dans la région et la faune est ainsi soumise à une forte pression: de plus, les trois quarts du territoire de la MRC sont constitués en réserves à castors où seuls les autochtones ont le droit

de piéger les animaux à fourrure. Ainsi, le gouvernement ouvrira la réserve faunique des Laurentides pour le piégeage des animaux à fourrure. Enfin, il effectuera la promotion des activités axées sur l'observation de la faune.

La conservation et la protection du milieu naturel et des ressources fauniques

Moins de 10% de la superficie de la MRC est municipalisée. Le reste du territoire, qui représente plus de 40 millions de kilomètres carrés, est constitué de forêts, de lacs et de rivières où la faune abonde. La faune est diversifiée quoique la densité de la faune terrestre varie selon les secteurs du territoire.

La faune aquatique est également répartie sur le territoire et la pêche récréative et, dans une moindre mesure, commerciale, est une activité importante. On y retrouve la plupart des espèces connues du Québec. En outre, on compte trois rivières à saumon, soit les rivières Sainte-Marguerite, Saint-Jean et Petit Saguenay. La rivière à Mars, autrefois considérée comme une rivière à saumon, pourrait voir revenir cette espèce si la pollution était réduite et si certaines mesures de contrôle telle la construction de passes migratoires étaient adoptées.

Si des organismes du milieu en faisaient la demande, le gouvernement pourrait leur fournir un soutien afin de réimplanter le saumon dans cette rivière. Il pourrait faire de même pour la rivière Sainte-Marguerite qui présente des problèmes d'aménagement et nécessite certaines mesures de protection, telles la construction d'un barrage de rétention, la dérivation de sections de rivières et l'aménagement de fosses. Par ailleurs, dans certaines zones d'exploitation contrôlée, des barrages devront être construits ou réparés afin d'améliorer le potentiel faunique et de protéger les espèces. Le gouvernement est prêt à procurer un soutien aux organismes désireux de participer à la restauration et à la mise en valeur des autres rivières à saumon du territoire. De plus, il effectuera la surveillance et le suivi des projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats.

Le manque de sites de repos, d'alimentation et de nidification pour la sauvagine fait qu'elle est très peu chassée dans la MRC. On retrouve cependant certains habitats propices, notamment à Saint-Fulgence, à la Baie des HalHal et à l'embouchure des rivières les plus importantes. En vue de protéger les habitats de la sauvagine, le gouvernement veille à ce que les activités humaines ne nuisent pas à ces derniers. En outre, il étudie l'opportunité de créer un refuge faunique à Saint-Fulgence.

La faune terrestre est fort exploitée par les chasseurs. Seul le cerf de Virginie y est limité et le gouvernement en a interdit la chasse. De plus, le gouvernement entend formuler des prescriptions particulières en vue de protéger et d'améliorer les habitats de cette espèce ainsi que ceux du caribou.

Par ailleurs, le gouvernement projette de créer cinq réserves écologiques sur le territoire de la MRC. L'objectif est de protéger divers peuplements forestiers représentatifs de la région ainsi que les autres éléments naturels faisant partie de ces écosystèmes.

Ainsi, à l'Île-du-Lac-des-Îlets, il s'agit de protéger un peuplement d'épinettes noires qui a, jusqu'ici été préservé des feux de forêts. À Mistassini, le projet consiste à protéger une sapinière à bouleau jaune qui s'étend des montagnes du Saguenay aux basses Laurentides en passant par les contreforts des Laurentides. À Laterrière, le but est de protéger une sapinière à bouleau jaune qui est représentative de la région écologique des hautes-terres de Ferland. À Petite-Rivière, l'objectif est la conservation d'une sapinière à bouleau blanc qui est représentative des régions écologiques des moyennes et des hautes Laurentides. À Rivière-Éternité, il s'agit de perpétuer un certain nombre d'écosystème situés dans la vallée glacière de la rivière Saguenay.

L'amélioration de la qualité de l'environnement

Puisque la majorité de la population de la MRC se concentre dans l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière, on retrouve dans ce secteur l'ensemble des problèmes environnementaux propres aux grandes agglomérations urbaines. Les activités industrielles, les rejets d'eaux usées domestiques et le trafic urbain constituent, à certains égards, autant de menaces à une qualité de vie acceptable pour la population du Fjord-du-Saguenay.

Les usines de pâtes et papier et l'industrie de l'aluminium contribuent à la pollution des rivières, altèrent la qualité de l'air et sont des sources de bruit pour les gens habitant à proximité. Le rejet des eaux usées domestiques sans traitement dans les lacs et rivières du territoire nuit au potentiel récréatif, faunique et touristique de la MRC. Également, les facteurs de pollution inhérents à l'industrie lourde, à l'agriculture intensive et aux déchets domestiques menacent la qualité de l'eau potable. De plus, le débordement printannier de plusieurs rivières de la région est susceptible d'occasionner des dommages aux personnes, au milieu et aux biens.

Le ministère de l'Environnement a fait parvenir à la MRC, un guide destiné à identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Ce guide aidera la MRC à réaliser un schéma qui permettra d'éviter plusieurs des problèmes énumérés ci-dessus. De plus, le ministère a déjà réalisé un inventaire écologique qui couvre toute la partie habitée du territoire.

Le programme d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement permettra de dépolluer les lacs et rivières de la MRC, ce qui favorisera la récupération des usages. Déjà, des ententes ont été conclues avec les municipalités de Jonquière, Chicoutimi, Larouche et Laterrière. D'autres ententes seront signées prochainement avec six autres municipalités de la MRC. Le ministère souligne que les municipalités de la zone périphérique du parc du Saguenay pourraient voir accélérer la réalisation de systèmes de traitement de leurs eaux usées, si elles en faisaient la demande.

Le ministère estime que les rejets des industries de la région ne devraient pas nuire à la bonne marche du programme d'assainissement. C'est pourquoi, il incite les municipalités à adopter une réglementation à cet égard. Il est d'ailleurs disposé à fournir une assistance technique aux municipalités intéressées.

En ce qui concerne l'eau potable, le ministère avise plus particulièrement cinq municipalités de prendre des mesures afin de protéger leurs prises d'eau. Ces municipalités sont Chicoutimi, Jonquière, Anse-Saint-Jean, Bégin et Sainte-Rose-du-Nord. Le ministère met à la disposition de la MRC son expertise pour protéger adéquatement ces prises d'eau.

Par ailleurs, le ministère signale à la MRC que le lieu d'enfouissement sanitaire de Laterrière, qui dessert la quasi totalité de la population de la MRC, sera relocalisé dans la municipalité de Saint-Honoré.

Relativement à la pollution de l'air et par le bruit, la confection du schéma d'aménagement est, selon le ministère, l'occasion de minimiser ces problèmes. Le ministère prépare actuellement un guide sur la prévention du bruit qui sera transmis à la MRC dès qu'il sera disponible.

Afin de minimiser les problèmes causés par les inondations, le ministère a déjà transmis à la MRC un guide à ce sujet. Cependant, d'ici deux ans, il réalisera la cartographie des rivières ou des parties de rivières suivantes: Ha!Ha!, à Mars, Chicoutimi, des Moulins, Petit-Saguenay et Saint-Jean.

La protection et la mise en valeur du patrimoine

Le patrimoine bâti de type ancien et les grands espaces sont des éléments particuliers intéressants du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. D'une part, on retrouve plusieurs ensembles immobiliers qui témoignent d'une manière originale d'occuper le territoire. Ces éléments architecturaux de conception traditionnelle sont principalement localisés dans l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière. Par ailleurs, plusieurs ponts couverts ainsi que des bâtiments anciens sont disséminés sur le territoire. D'autre part, le site de certaines municipalités riveraines de la rivière Saguenay offre des points de vue exceptionnels. On note également la présence de dix sites archéologiques: enfin, il existe un potentiel archéologique important le long de la rivière Saguenay.

Le gouvernement offre au milieu municipal un soutien technique pour identifier et protéger les éléments patrimoniaux du territoire. De plus, il étudie la possibilité de classer la vieille pulperie de Chicoutimi. Dans un but de conservation de cet ensemble architectural unique, le gouvernement engagera plus de 2 millions de dollars en vue de restaurer et d'aménager le site. Il aménagera également le poste de traite de la zone historique de Chicoutimi. Dans le cadre du développement de la zone périphérique du parc du Saguenay, il effectuera une étude de son potentiel archéologique et patrimonial.

• • •

La suite du document expose le détail des orientations et projets des ministères et organismes publics dont les activités ont une incidence en matière d'aménagement du territoire. Hydro-Québec fera parvenir sa contribution ultérieurement.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

D'autres mesures annoncées dans la politique s'ajouteront progressivement à celles déjà disponibles.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Crédit de taxes foncières.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.
- Compagnies de développement immobilier.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS
DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document traite des orientations en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine susceptibles d'être intégrées au schéma d'aménagement de la MRC; il traite également des orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions.

Cette partie traitant du patrimoine indique tout d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis énonce les orientations et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Le cadre naturel de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay est certainement un des éléments les plus significatifs du patrimoine régional. Territoire marqué de nombreux accidents topographiques, il est également caractérisé par des formes architecturales qui rappellent l'établissement des premiers colons au XIX^{e} siècle.

2.1 Les unités de paysage

Les paysages de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont composés de deux unités distinctes à savoir:

- l'axe des basses terres du Saguenay où sont situées les meilleures terres agricoles et où l'on retrouve la plus grande concentration de bâtiments traditionnels;
- la zone du massif laurentien, caractérisée par la présence d'un réseau hydrographique articulé et composée de paroisses à vocation agro-forestière localisées à proximité du corridor fluvial.

2.2 Les ensembles immobiliers

Dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, la répartition des témoins construits se calque sur l'histoire de l'occupation du territoire. Ainsi, les éléments du patrimoine régional et plus particulièrement les caractéristiques architecturales des ensembles immobiliers témoignent du développement relativement récent du territoire, dont les premières tentatives de colonisation remontent au milieu du XIX^{e} siècle. Le peuplement s'effectue donc initialement dans les basses terres et gagne progressivement les marges riveraines du Saguenay. Le début du siècle est marqué par la poursuite du peuplement, notamment dans l'axe industriel Jonquière-La Baie, et par le refoulement agricole à l'intérieur de la frange côtière.

Parmi les ensembles répertoriés et possédant un intérêt évident quant à l'aménagement traditionnel, plusieurs retiennent l'attention, soit parce qu'ils présentent des modes d'organisation remarquables ou encore des concentrations architecturales significatives, soit parce qu'ils s'inscrivent harmonieusement sur ce territoire. Citons notamment:

À Chicoutimi

- le site de la pulperie, constitué de plusieurs bâtiments et de vestiges d'installations diverses, tels le quartier du bassin, polarisé par l'église et situé en bordure d'une petite centrale électrique, le centre-ville, ponctué de nombreux bâtiments institutionnels et finalement, le noyau institutionnel de Chicoutimi-Nord, qui renferme plusieurs événements architecturaux d'intérêt.

À Jonquière

- le noyau institutionnel, marqué par la présence de l'église, la rue commerciale, caractérisée par une morphologie résolument urbaine et le secteur résidentiel d'Arvida, qui a été aménagé selon des principes urbanistiques anglo-saxons et qui a fait l'objet d'un traitement architectural original au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

À Kénogami

- le complexe institutionnel et l'intérêt architectural des bâtiments commerciaux situés en bordure de la rue principale.

À La Baie

- l'ensemble résidentiel de Bagotville, composé d'un nombre important d'événements architecturaux d'intérêt, le noyau institutionnel de Port-Alfred,

qui contraste de façon significative avec l'aménagement serré du tissu urbain environnant ainsi que le centre-ville de Grande-Baie, qui présente une faible densité d'occupation.

À l'Anse-Saint-Jean

- le site du village, qui offre une qualité visuelle et esthétique exceptionnelle.

À Sainte-Rose-du-Nord

- le site du village, localisé dans la partie inférieure d'une vallée et dont les contraintes topographiques ont fortement influencé l'organisation de l'espace.

2.3 Les sites archéologiques

Quelques reconnaissances partielles ou ponctuelles ont constitué l'inventaire archéologique de la MRC et permis de localiser dix sites. La majorité d'entre eux, situés dans les municipalités de Chicoutimi, Kénogami, Mont-Valin (TNO) et Notre-Dame-de-Laterrière, appartiennent à la période préhistorique et un site, celui du poste de traite de Chicoutimi, relève à la fois des périodes préhistoriques et historiques.

Il convient de signaler que le territoire régional offre toutefois un potentiel archéologique que nous présumons important. Le corridor fluvial du Saguenay, qui a été pendant longtemps une des principales voies de communication utilisées par les populations autochtones et les commerçants de pelleteries, n'a effectivement fait l'objet d'aucune investigation archéologique systématique.

2.4 Les témoignages ethnologiques

Pour la MRC du Fjord-du-Saguenay, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent essentiellement autour des thèmes de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des communications et de la vie domestique.

Ces éléments ponctuels retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation, leur incidence dans le paysage que par leur importance dans le développement de la région. Ainsi en est-il des ponts couverts de l'Anse-Saint-Jean, de Ferland-et-Boileau et de La Baie, de la gare de Jonquière, des bâtiments reliés à l'activité agricole, des anciennes écoles de rang, de la forte concentration de moulins à scie et finalement des engins et structures de pêche traditionnelle.

Tous ces éléments, de facture et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels d'aménagement et attestent, en définitive, du caractère particulier de la région du Fjord-du-Saguenay.

2.5 Les autres éléments d'intérêt local

L'ensemble des potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés lors de l'élaboration des plans et règlements locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes plus particuliers d'aménagement. Nos inventaires font ainsi état d'un certain nombre de bâtiments anciens disséminés sur le territoire et qui présentent certaines caractéristiques significatives. Signalons, comme premier sous-type architectural, la maison de style québécois qui comporte un volume rectangulaire surmonté d'une toiture dont les versants sont légèrement galbés de même qu'une maison d'implantation rurale, diffusée lors des périodes intensives de colonisation. L'abondance des événements architecturaux rend nécessaire leur protection au niveau local.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

L'action du ministère dans le passé a surtout donné lieu à l'attribution de statuts particuliers, soit le classement ou la reconnaissance comme monuments historiques, soit le décret comme arrondissements ou sites historiques à certains biens jugés les plus exceptionnels. Ces interventions plus ponctuelles, d'ordre juridique, ont été:

- à Chicoutimi, la reconnaissance, comme monuments historiques, de l'ancien couvent des Soeurs Anronniennes de Marie-Reine du Clergé ainsi que du bureau et magasin des Price;
- à Laterrière, le classement, comme monuments historiques, de l'église Notre-Dame, du presbytère et du moulin du père Honorat;
- à Rivière-Éternité, le classement, comme oeuvre d'art, de la statue de Notre-Dame-du-Saguenay;
- à Jonquière, le classement, comme bien historique, de la goélette Marie-Clarisse II.

Des actions de mise en valeur ont complété celles d'ordre juridique puisque le ministère a dispensé au cours des dernières années une aide technique et financière pour la restauration des éléments classés ou reconnus. Le ministère a également participé à la diffusion des recherches archéologiques et historiques, à l'élaboration d'un concept d'interprétation sur l'industrie forestière, à la mise sur pied d'un centre de diffusion et d'interprétation du patrimoine ainsi qu'à la conception d'un plan directeur du site de la vieille pulperie de Chicoutimi. Il a de plus contribué directement à la conception et réalisation d'un programme de diffusion et d'interprétation du site du poste de traite de Chicoutimi ainsi qu'à la réalisation, de concert avec la ville de Chicoutimi, d'une exposition traitant de l'inclusion de la dimension patrimoniale à la réglementation municipale en matière d'urbanisme. Le ministère a enfin procédé à la préparation d'un dossier concernant le couvent Notre-Dame-du-Bon-Conseil et les jardins de la Rivière aux Saumons à Jonquière.

De façon plus générale, l'action du ministère des Affaires culturelles s'est portée sur une vaste opération de cueillette et de traitement des données patrimoniales visant à dégager, sur la base des anciens comtés municipaux, un minimum de connaissances ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine

en général. Les différents volets de cette étude appelée le macro-inventaire, ont permis de pointer les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire couvre donc tout le territoire de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'archéologie, l'histoire et l'ethnologie.

Toutes ces données, recherches, analyses et études sont actuellement disponibles dans les directions régionales du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, nos orientations spécifiques portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques par l'interprétation et la diffusion de l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- protéger les paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- protéger les fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement contribuerait assurément à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysages et des zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

5. MOYENS ET PROJETS D'INTERVENTION

En termes d'intervention légale, le ministère vient de procéder au classement de la pulperie, localisée dans la municipalité de Chicoutimi. Mis à part cette intervention, le ministère entend mettre à la disposition des intervenants locaux tous les moyens déjà énumérés au document des orientations générales de manière à ce que les ensembles patrimoniaux que constituent les unités de paysage, l'architecture traditionnelle et les témoignages ethnologiques soient pris en charge par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

Dans cette perspective, le ministère accordera à la MRC du Fjord-du-Saguenay le support technique nécessaire pour l'identification et la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs, afin de permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethnologique.

En matière de mise en valeur, le ministère entend procéder, à court terme, à la restauration ainsi qu'à l'aménagement intérieur du bâtiment abritant l'Atelier mécanique et la Fonderie de la pulperie de Chicoutimi. Il consacre, avec le soutien financier du Fonds de développement régional de l'OPDQ, une somme de 1,5 millions de dollars à cet effet, en plus d'une somme de 200 000 $ pour la confection des plans et devis et 180 000 $ pour l'étude du concept d'interprétation. De plus, les deux autres bâtiments localisés sur le site de la pulperie seront éventuellement aménagés. Le ministère réalisera également, dans le cadre du projet de développement de la zone périphérique du parc du Saguenay, une étude de potentiel archéologique et une étude exhaustive du potentiel patrimonial de la zone. Enfin, le ministère procédera à l'aménagement du poste de traite et de la zone historique de Chicoutimi.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC du Fjord-du-Saguenay, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL DE LA MRC

La municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay se distingue des autres MRC de la région par son poids démographique et par le caractère très urbanisé de sa population. Ces facteurs ont favorisé l'implantation d'activités et d'équipements culturels et ont permis à la MRC de contribuer au développement culturel de l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Ainsi, pour l'ensemble de la MRC, on dénombre plus de neuf troupes de théâtre, trois écoles de musique, deux troupes professionnelles de danse et une école de danse ayant une vocation régionale.

Le dynamisme de la MRC, au plan culturel, se manifeste également par la présence de cafés-théâtres et de onze galeries d'art.

La majorité de ces équipements sont localisés à Chicoutimi et à Jonquière alors que La Baie ne dispose que de peu d'équipements, à l'exception de sa nouvelle bibliothèque municipale, l'une des meilleures de la région.

1.1 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt

Chacune des trois villes de la MRC possède une bibliothèque publique autonome.

Municipalité	Volumes	Abonnés
Chicoutimi	58 000	17 000
Jonquière	82 400	8 900
La Baie	41 000	8 500

Pour leur part, toutes les municipalités rurales de la MRC ont une bibliothèque affiliée à la bibliothèque centrale de prêt du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces bibliothèques disposent actuellement de plus de 41 300 volumes. Le nombre d'usagers de ces bibliothèques représente 31% de la population desservie, comparativement à 22% pour l'ensemble du Québec.

1.2 Les musées et les centres d'exposition

La MRC du Fjord-du-Saguenay compte trois musées accrédités qui sont localisés à La Baie, Jonquière et Chicoutimi.

À La Baie, le musée du Fjord s'apprête à développer un nouveau concept d'aménagement. Il comprendra une section ethnographique traitant de l'évolution socio-économique de la municipalité et de la région, une section géomorphologique consacrée au Fjord et une section historique qui traitera plus spécifiquement de la navigation maritime et aérienne dans la municipalité de La Baie.

À Chicoutimi, le Musée du Saguenay a une vocation régionale. Il présente une exposition permanente d'objets saguenéens, amérindiens et inuits et comporte un volet ethnographique important. Le musée accueille également des expositions itinérantes.

Le Centre national d'exposition (CNE) de Jonquière joue un rôle marquant en matière de diffusion culturelle au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il présente une grande variété d'expositions touchant le domaine artistique, historique et scientifique. En plus de promouvoir des manifestations régionales, le Centre national d'exposition présente des expositions d'envergure nationale et internationale. Le CNE propose enfin des activités d'animation culturelle qui s'adressent à l'ensemble de la population de la région.

1.3 Les arts d'interprétation

La MRC du Fjord-du-Saguenay dispose de quatre auditoriums qui ne répondent pas aux normes établies pour la présentation de spectacles professionnels. L'auditorium de la polyvalente de La Baie contient 500 places, les auditoriums Dufour et Beauchamp comptent respectivement 1 013 et 700 places, tandis que la salle François-Brassard de Jonquière compte 960 places.

Durant la saison estivale, des spectacles sont présentés en plein air à la place Nikitougan de Jonquière ainsi que dans la salle (300 places) de la Pulperie de Chicoutimi.

1.4 Les centres socio-culturels

Chicoutimi et Jonquière se sont dotées de centres socio-culturels qui offrent des locaux fonctionnels pour la pratique d'activités culturelles. La majorité des organismes culturels de ces deux villes sont logés dans ces centres qui sont administrés par les services des loisirs des deux villes.

La ville de La Baie ne dispose pas d'un véritable centre socio-culturel. Cependant, elle vient de se doter d'un nouvel édifice qui loge le musée du Fjord et qui offre des salles de réunion aux organismes socio-culturels. La ville utilise également l'ancienne école Saint-Marc à des fins de loisirs socio-culturels.

1.5 Les écoles de musique

Les trois villes de la MRC disposent chacune d'une école de musique offrant un enseignement professionnel: ces écoles bénéficient de subventions annuelles accordées par le ministère des Affaires culturelles. Le nombre d'étudiants est de 540 à Chicoutimi, 1 067 à Jonquière et 135 à La Baie.

1.6 Les équipements des arts de l'environnement

Plusieurs activités reliées aux arts de l'environnement se déroulent dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, dont notamment, le salon du livre et le salon des métiers d'arts.

En matière d'équipements, deux ateliers communautaires de production et de recherche sont implantés à Chicoutimi. Cette municipalité dispose également de deux galeries d'art communautaires. Enfin, dans l'ensemble de la MRC, on dénombre plus de sept galeries d'art commerciales.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que la plupart des MRC ont avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent dans la création de tels dépôts.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer ou cohabiter sous un même toit avec un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation mais aussi des espaces pour certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, la superficie suggérée est au moins de 600 m^2.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

La capitale d'une région administrative devrait disposer d'une salle d'environ 1 000 sièges: une salle dont l'équipement de scène est propre à recevoir tous les spectacles de tournée, c'est-à-dire les spectacles de haut calibre de niveaux national et international. La capitale régionale devrait être dotée en plus d'installations spécialisées propres à supporter un noyau de création et de production régionales: des équipements tels des salles de répétition, des ateliers de fabrication de décors, de costumes, etc.

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales alors que certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibiliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que des centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: Saint-Jean-Port-Joli).

En résumé, qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront, soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt, surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Le ministère peut en outre apporter une aide-conseil et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-84 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de

référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Le ministère souhaite renforcer le pôle de développement culturel qu'exerce actuellement la MRC du Fjord-du-Saguenay dans l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. À cette fin, il favorisera une plus grande implication des municipalités dans le développement des activités et des équipements culturels. Il se propose également de développer les rapports de concertation avec les organismes locaux et régionaux et de consolider les équipements culturels majeurs qui sont déjà implantés dans la MRC.

Dans cette perspective, le ministère estime que la MRC devrait être dotée d'une salle de spectacle pouvant accueillir 1 200 spectateurs. Le ministère favorisera donc l'implantation d'une telle salle de spectacle répondant aux normes professionnelles et comprenant également des espaces adjacents pour la production en arts d'interprétation.

D'autre part, dans le but d'assurer des services culturels adéquats aux populations des municipalités rurales, le ministère favorisera l'utilisation polyvalente des locaux où sont logées les bibliothèques municipales affiliées à la Bibiliothèque centrale de prêt.

Dans le cas des bibliothèques municipales autonomes, le ministère souhaite s'associer aux villes de Chicoutimi et de Jonquière afin d'accroître la qualité des services à la clientèle: le ministère pourrait notamment privilégier l'implantation de bibliothèques de quartier à Chicoutimi.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du parc du Saguenay, le ministère favorisera l'implantation d'activités et d'équipements culturels ayant un caractère touristique, tels les circuits d'interprétation du patrimoine, la signalisation intégrée, etc. Le ministère souhaite également s'associer aux municipalités afin de développer les activités culturelles dans le secteur du Bas-Saguenay, notamment dans les domaines des arts d'interprétation (théâtre d'été, café-théâtre, boîte à chansons).

Au niveau des arts de l'environnement, le ministère appuiera tout projet de concertation entre les organismes oeuvrant dans ce domaine afin de faciliter l'organisation d'expositions itinérantes et interrégionales.

Enfin, le ministère appuiera également tout projet de concertation entre la MRC du Fjord-du-Saguenay et les organismes de loisir et de tourisme.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la Loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale:
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la Loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de ses préoccupations à l'égard de la qualité du milieu de vie et de la protection de l'environnement, le ministère met à la disposition de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay un guide d'aménagement (1) visant un contrôle adéquat de l'occupation du sol. Ce guide présente un certain nombre de règles d'aménagement relatives à la construction et au lotissement compte tenu de la desserte en aqueduc et égout, de la proximité des lacs et des cours d'eau, des zones de risques d'inondation et de mouvement de terrain.

Ce guide d'aménagement du ministère des Affaires municipales a été diffusé aux municipalités régionales de comté le 27 octobre 1982 et a servi et sert encore à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire. De par son contenu, il peut aider la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay à élaborer sa réglementation municipale, notamment le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

Le ministère des Affaires municipales, en élaborant ce guide d'aménagement, poursuit donc les orientations suivantes:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay et les municipalités qui la composent aient les moyens réglementaires et administratifs de connaître, contrôler et vérifier les implantations, utilisations et morcellements de lots qui se font sur son territoire;

- s'assurer de l'autonomie d'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées dans les milieux non desservis;

- s'assurer d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques par l'application de normes adéquates;

- s'assurer de la rentabilisation des équipements déjà existants et de la planification économique des réseaux.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la Loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal:

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 62 100 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour l'installation d'équipements d'approvisionnement en eau sur la route Raymond et la rue Vimy dans la corporation municipale du canton de Tremblay:

- une subvention de 440 020 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour l'installation d'équipements d'approvisionnement en eau dans la corporation municipale de Saint-Honoré:

- une subvention de 521 690, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour l'aménagement de puits et pour la construction d'un réseau avec une station de pompage dans la corporation municipale de Saint-Charles-de-Bourget.

Par ailleurs, le ministère fournit une aide financière à la ville de La Baie, provenant du Fonds de développement régional pour l'extension du réseau d'aqueduc desservant le port de Grande-Anse.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles: toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars:

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.);

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère des Affaires municipales étudie présentement la demande de la ville de Chicoutimi, alors que la ville de Jonquière a déjà été reconnue admissible.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la Loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, émis en vertu des articles 46 et 74 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

À ce propos, le ministère étudie présentement les règlements des villes de Jonquière et de La Baie.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante:

- de favoriser la continuité de la trame urbaine:

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Le ministère a fourni une assistance technique pour habiliter les villes de Chicoutimi et de Jonquière à l'égard du programme d'acquisition et d'aménagement de terrains.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

Suite à la transmission d'informations par le ministère des Affaires municipales à la ville de Chicoutimi, cette dernière a adopté un règlement visant la création d'une SIDAC.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 452 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 206 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles aura un impact important au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement convenable des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

1983-1984

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourses d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
  Bas-Saint-Laurent
  Nord-Ouest québécois
  Saguenay–Lac-Saint-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programmes d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvres
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole. Villes et villages fleuris et Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

ANNEXE

PROGRAMMES AGRICOLES RÉGIONAUX

1983-1984

RÉGION 01 (Bas-Saint-Laurent/Gaspésie)

BAS-SAINT-LAURENT - GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE

1- Diversification des produits (lapin, vison, renard, caprin)
2- Développement de la production laitière
3- Mise en valeur des terres agricoles non utilisées
4- Développement de l'apiculture
5- Développement de la production en maraîchage mixte et en petits fruits

GASPÉSIE ET LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

1- Développement de la production de viande bovine
2- Développement de la production de légumes de la famille des crucifères et des pommes de terre de table
3- Programme de productivité

BAS-SAINT-LAURENT

1- Développement de la production de légumes de la famille des crucifères
2- Développement de la production de viande bovine
3- Développement de la production de pommes de terre de semence

RÉGION 09 (Nord-Ouest québécois)

1- Aide financière et technique au développement de la production bovine
2- Productivité des champs
3- Réseau de fermes
4- Production de bleuets

RÉGION 02 (Saguenay-Lac-Saint-Jean)

1- Production de bleuets
2- Aménagement de bleuetières familiales au Saguenay-Lac-Saint-Jean
3- Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la moyenne et basse Côte-Nord.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation, énoncées dans le document "Aménager l'avenir", concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

En ce qui concerne les secteurs préscolaire, primaire et secondaire, le ministère a autorisé la construction d'une école primaire dans le quartier Le Plateau-Secteur Shipshaw et un réaménagement majeur à l'école Dominique-Racine à Chicoutimi. Il prévoit de plus l'agrandissement de l'école du Bersant à Jonquière ainsi que l'agrandissement du centre administratif de la commission scolaire Valin. Cependant, étant donné que les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère invite la MRC à s'adresser aux commissions scolaires de son territoire afin de connaître leurs orientations concernant d'autres projets possibles, s'il y a lieu.

Relativement au maintien de la dernière école de quartier ou de village, le projet de loi 40 du ministère prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles disponibles à la population scolaire.

Relativement au secteur collégial, le ministère effectue actuellement des aménagements à l'école Saint-Patrick ainsi que des réparations majeures au Collège de Chicoutimi. Ces travaux devraient être terminés d'ici la fin de l'année 1984.

Quant au secteur de l'enseignement universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Ce document expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay au cours des cinq prochaines années. Ces projets sont cependant très limités du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques sous la juridiction du MER.

Les orientations et projets sectoriels sont traités en quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations ont été retenues. Cependant, l'administration régionale du ministère à Chicoutimi qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Les terres publiques sous la juridiction du MER couvrent 42 173 km^2 dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, soit 95,7% de sa superficie totale. Elles occupent toute la partie de la MRC située au nord et au sud de la zone municipalisée.

L'agriculture étant à l'origine de la privatisation du territoire, les municipalités occupant les basses terres fertiles adjacentes au Saguenay regroupent la majeure partie des terres privées. Les terrains situés à la périphérie de la zone agricole constituent par ailleurs l'essentiel du territoire public intramunicipal.

Une partie du parc du Saguenay (234 km^2) et les lots vacants sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont les principaux territoires publics sous la responsabilité d'autres ministères.

Pour la clarté de l'exposé, notons que l'expression "terres publiques", dans la suite du texte, se rapporte uniquement aux terres publiques sous la juridiction du MER.

L'accessibilité au domaine public est assurée par un ensemble de chemins forestiers se greffant au réseau routier de base de la MRC (routes 170, 172, 175 et 381) et principalement à partir des chemins L-200 (secteur Martin-Valin), L-201 (secteur Bras-de-l'Enfer) et Price (secteur Rivière Shipshaw).

Ce réseau s'est développé en fonction de l'exploitation forestière: il demeure toutefois accessible à l'ensemble des citoyens.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

Le MER a complété la couverture cartographique spéciale de la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'échelle 1: 250 000 de même qu'une carte à l'échelle 1: 50 000 couvrant les territoires municipalisés.

Par ailleurs, la cartographie de base à l'échelle 1: 20 000 est disponible pour la partie sud de la MRC.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire

de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base.

Aucun projet spécifique n'est prévu au cours des cinq prochaines années en matière d'arpentage et de cadastre dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

- Cartographie

. Cartographie de base 1: 20 000

Une révision est prévue au cours des cinq prochaines années pour la partie située au sud du Saguenay. La cartographie des secteurs non couverts, situés au nord de la MRC, pourrait débuter vers 1987.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (ministère des Affaires municipales - ministère de l'Énergie et des Ressources) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Dans le cadre de ce programme, le ministère réalisera au cours de 1984 et 1985 la cartographie à l'échelle 1: 2 000 de la ville de La Baie.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau géodésique de base de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant été complété récemment, le ministère n'entend pas y établir de nouveaux repères de premier ou de deuxième ordre.

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, des travaux d'établissement sont prévus en 1984 dans les limites de la ville de La Baie.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC du Fjord-du-Saguenay ne correspondent cependant à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le MER n'a retenu aucun projet particulier relatif à la connaissance géographique du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

2.2 Gestion du territoire public

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre accessibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

Le MER a donc regroupé en champs d'action spécifiques les opérations nécessaires à l'accomplissement de ce mandat.

2.2.2 État de la situation

Aucun fait particulier n'est à signaler en ce qui concerne la gestion du domaine public dans la MRC.

2.2.3 Orientations spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Le MER avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques. Dans ce contexte, au cours des prochains mois, l'emphase sera mise sur la confection de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les particularités et les tarifs relatifs à la concession des terres publiques (décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Le MER gère actuellement 3 057 baux de villégiature dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Annuellement, le domaine des terres effectue quelque 375 transactions foncières sur le territoire, dont 50% portent sur l'émission de baux, 30% sur les transferts, 13% sur les demandes d'achat d'emplacement et 7% sur les droits de passage.

Pour la période 1984-1989, le ministère prévoit un accroissement de l'ordre de 10% réparti selon les proportions précédemment établies.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions relatives à leur territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les personnes et les organismes intéressés aux transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous territoires sous sa juridiction.

À cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Actuellement, 389 autorisations d'occupation provisoires ont été émises sur le territoire de la MRC. Ces occupations seront analysées ultérieurement en vue d'une régularisation éventuelle.

- Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques.

L'approche retenue par la direction régionale du MER au Saguenay-Lac-Saint-Jean consiste à développer et à gérer l'activité de villégiature à l'aide d'un zonage du territoire établi selon des critères d'accessibilité.

De plus, afin d'établir une offre mieux ajustée à la demande, le ministère invitera les requérants éventuels à identifier les secteurs qu'ils souhaitent occuper.

Cette méthode vise à cerner les zones qui subissent les plus fortes pressions afin d'y orienter le développement si les caractéristiques biophysiques le permettent.

Dans ce contexte, il est donc difficile d'évaluer le nombre d'emplacements qui seront mis en disponibilité et la localisation des sites de développement de la villégiature. Notons cependant qu'environ 140 demandes sont analysées chaque année et que des avis d'intervention émis en vertu de l'article 149 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme apporteront des précisions sur les futurs sites de développement.

- Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les équipements qui s'y rapportent.

À la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

2.2.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le MER n'a aucun projet à préciser en ce qui concerne la gestion du territoire public dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

La poursuite des opérations régulières en matière de connaissance géographique et de gestion du territoire demeure une priorité du domaine des Terres.

D'autre part, l'élaboration et l'application d'une politique de développement de la villégiature sur les terres publiques et la confection des plans d'affectation des terres publiques sont les projets spécifiques majeurs du domaine des Terres au cours des cinq prochaines années.

* * *

La Direction régionale du ministère tient à assurer la MRC de sa collaboration si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces trois ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Comme en témoigne le tableau suivant, la forêt est une ressource capitale pour la MRC du Fjord-du-Saguenay:

TABLEAU 1

TERRAINS FORESTIERS
DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY(1)

Terrains forestiers publics (MER)	36 813 km^2	83.6%
Terrains forestiers privés	1 563 km^2	3.5%
Total partiel	38 376 km^2	87.1%
Terrains non forestiers	5 671 km^2	12.9%
Total global	44 047 km^2	100.0%
Terrains forestiers productifs accessibles	32 138 km^2	
Terrains forestiers productifs non accessibles	684 km^2	
Total des terrains productifs	32 822 km^2	
Volume en résineux	202 700 000 m^3	
Volume en feuillus	29 125 000 m^3	

(1) Les superficies et les volumes sont calculés de façon approximative.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

La gestion des forêts publiques est assurée par sept unités de gestion réparties dans trois régions administratives.

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'unité de gestion Saguenay-Sud (21) couvre la partie sud-ouest de la MRC (7% du territoire), et sur la rive nord du Saguenay, les unités de gestion Péribonka (24) et Shipshaw (23) occupent respectivement le nord-ouest (38%) et le centre (32%) du territoire.

L'unité de gestion Charlevoix (33) de la région de Québec, est située au sud-est du Saguenay (4%) alors que celles de la Côte-Nord, soit Les Escoumins (91), Forestville (92) et Hauterive (93), couvrent la partie nord-est de la MRC (19%).

Chacune de ces unités de gestion dispose d'un plan de gestion quinquennal des forêts publiques.

Ces plans de gestion comprennent un plan d'allocation des bois ainsi qu'un plan d'intervention dans lequel sont identifiés les travaux d'aménagement à réaliser dans les forêts publiques.

Ces plans d'allocation et d'intervention s'appuient sur un inventaire exhaustif de la forêt publique ainsi que sur des données relatives à la qualité de la ressource.

1.1.1 Tenure et modes de gestion des forêts publiques

La tenure de la forêt publique sous juridiction du MER se répartit comme suit dans la MRC du Fjord-du-Saguenay:

Forêts domaniales: 54,6%
Concessions forestières: 45,4%

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

- Concessions forestières

Les concessions forestières sont établies sur une superficie déterminée des terres publiques sous la juridiction du MER, pour laquelle un droit exclusif sur tous les bois est octroyé par le gouvernement à une société pour des fins d'exploitation forestière. Le détenteur de ce droit, appelé concessionnaire forestier, devient ainsi le gestionnaire délégué de la matière ligneuse.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Les modes d'allocation des bois de la forêt publique sont les suivants dans la MRC:

- Conventions d'approvisionnement (32%)
- Concessions forestières (50%)
- Plans d'allocation des feuillus, du pin blanc et du pin rouge (moins de 1%)(1)
- Permis annuels (17%)
- Permis pour fins domestiques (1%)

- Conventions d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de 5 à 10 ans pour l'industrie du sciage et une durée de 20 ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume et les essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

À chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

- Concessions forestières

La concession forestière constitue à la fois un mode d'allocation du bois et un mode de tenure de certaines terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

En regard de l'allocation des bois, le détenteur d'une concession forestière est dépositaire de tous les bois dans les territoires qui lui sont affermés. Le concessionnaire doit cependant fournir au ministère de l'Énergie et des Ressources, en plus d'un plan d'aménagement pour toute l'étendue des forêts qui lui sont affermées, un plan quinquennal d'exploitation pour le secteur qui doit être mis en exploitation.

À chaque année, le concessionnaire doit présenter au MER une demande de permis de coupe indiquant les territoires et les volumes qui seront exploités. Le concessionnaire peut vendre à un industriel forestier la partie du bois qu'il n'utilise pas; généralement, le ministère indique au concessionnaire les utilisateurs à qui ces bois doivent être vendus. Des droits de coupe doivent être payés à l'État pour tous les bois coupés en concession forestière.

---

(1) Ce mode d'allocation des bois est utilisé dans l'unité de gestion Charlevoix. Le volume impliqué n'est cependant pas inclu dans ce tableau.

- Plan d'allocation des feuillus, du pin blanc et du pin rouge

Ce plan est élaboré par le MER de concert avec les concessionnaires forestiers et porte essentiellement sur l'allocation de feuillus de qualité, du pin blanc et du pin rouge, à des industriels du sciage et du déroulage.

Ce plan d'allocation a généralement une durée de trois ans et permet aux industriels concernés, moyennant le paiement des redevances, d'approvisionner leur usine en matière première.

- Permis annuels

Permis de coupe de bois sur les terres publiques non concédées que le ministère peut émettre, lorsque les disponibilités forestières le permettent, à des industriels détenant au préalable l'autorisation du ministère pour exploiter une usine. Le détenteur d'un permis annuel devra payer les redevances s'appliquant aux bois coupés sur les terres publiques.

- Permis pour fins domestiques

Permis de couper, sur les terres de la Couronne, du bois de chauffage et de construction pour les maisons, bâtiments et clôtures. Ces permis sont émis en vertu de l'article 117 de la loi sur les terres et forêts.

1.2 Unités d'aménagement de la forêt privée

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

L'unité d'aménagement de Saguenay couvre le territoire forestier privé de la MRC. L'organisme de gestion en commun reconnu par le MER dans cette unité regroupe quelque 220 km^2, soit 14% de la forêt privée de la MRC.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources forestières du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec. Conformément à ce mandat, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes et les maladies;
- favoriser par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique par la mise sur pied de sociétés forestières au sein desquelles ils seraient responsables de toutes les activités d'exécution découlant des plans de gestion de la forêt publique; le ministère conserverait par ailleurs la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;
- réaliser des travaux d'aménagement de la forêt publique, soit, atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1989 ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations; ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement; réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement dont 348 000 hectares en traitements sylvicoles commerciaux et 12 hectares de traitements sylvicoles pré-commerciaux;
- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de centres éducatifs forestiers.

2.1.2 État de la situation

Dans la forêt publique productive et accessible, le couvert forestier se compose à 86% de résineux, à 4% de feuillus et à 10% de bois mélangés. Par ailleurs, environ le tiers de la forêt est attaqué par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Récolte des bois

L'objectif principal du MER en matière de récolte des bois sur le territoire de la MRC est de satisfaire aux garanties d'approvisionnement en résineux accordées aux divers exploitants forestiers dans le contexte particulier d'une offre de fibres résineuses inférieure à la demande.

Pour assurer une exploitation optimale des ressources disponibles, le MER orientera l'exploitation vers les secteurs où la récolte est prioritaire en raison de l'état suranné des peuplements, des chablis partiels et de la mortalité causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

De plus, le développement de méthodes de coupe favorisant l'établissement d'une régénération naturelle en résineux contribuera à augmenter la disponibilité de la matière ligneuse.

Les prévisions concernant l'exploitation forestière dans la MRC du Fjord-du-Saguenay pour les cinq prochaines années apparaissent au tableau 3. Ces données sont présentées à titre d'information.

TABLEAU 3

PRÉVISION ANNUELLE DE RÉCOLTE DES BOIS
EN FORÊT PUBLIQUE DANS LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Récolte pour l'approvisionnement d'usines	3 230 000 m^3/an	
Récolte pour fins domestiques et bois de chauffage	17 200 m^3/an	
Total :	3 247 200 m^3/an	
Récupération des bois affectés par la T.B.É.	786 000 m^3/an	24% de la récolte totale
Mode de récolte favorisant la régénération naturelle	160 000 m^3/an	5% de la récolte totale

- Travaux sylvicoles

Il est possible d'augmenter le rendement de la forêt par certaines pratiques sylvicoles. Compte tenu de la problématique forestière régionale, le reboisement constitue un des moyens retenus par le MER pour assurer la régénération des sites forestiers et augmenter la production forestière de façon à atteindre l'objectif d'un équilibre entre l'offre et la demande de résineux.

Récemment, le gouvernement annonçait son intention de multiplier les programmes de reboisement pour atteindre un rythme annuel provincial de 200 millions de plants d'ici 1989.

Sur le territoire de la MRC, cette intention se traduira par l'augmentation progressive du rythme de reboisement. Les objectifs annuels sont précisés dans le tableau suivant:

TABLEAU 4

PROGRAMME QUINQUENNAL DES TRAVAUX SYLVICOLES
EN FORÊT PUBLIQUE DANS LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

	1984-85	1985-86	1986-87(1)	1987-88(1)	1988-89(1)
Reboisement (000 plants)	1 200	2 000	2 500	3 500	12 500
Préparation de terrain pour le reboisement (ha)	600	1 000	1 200	1 600	5 700

(1) Estimations

- Voirie

Le ministère entend favoriser le développement de l'infrastructure routière vers le nord de la MRC afin d'orienter l'exploitation vers les peuplements mûrs et surannés et de donner accès aux zones de bois à pâte, réservant ainsi les bois du sud, plus propices au sciage, pour l'approvisionnement des scieries.

Le programme de voirie forestière échu depuis le 31 mars 1984, prévoyait une politique mise en place dans le cadre d'une entente auxiliaire fédérale-provinciale, où le gouvernement assume 50% du coût de construction et d'amélioration des chemins forestiers principaux. L'exploitant forestier est le maître d'oeuvre pour la réalisation et l'entretien du chemin en plus d'assumer l'autre 50% des coûts d'implantation.

Pour la période 1984-1989, le ministère entend poursuivre l'application du programme de voirie forestière dans la mesure où l'entente auxiliaire fédérale-provinciale sur le développement forestier sera renouvelée.

Des données supplémentaires pourront être fournies à la MRC à la suite de l'adoption éventuelle du programme pour les cinq prochaines années.

- Conservation

Aucun projet de pulvérisation n'est retenu pour le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Par ailleurs, la prévention et la lutte contre les incendies forestiers sont confiées à la Société de conservation du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le MER prévoit réaliser les projets suivants en forêt publique au cours des cinq prochaines années:

Fiche 1:	Préparation de terrain
Fiche 2:	Reboisement
Fiche 3:	Ensemencement
Fiche 4:	Inventaires d'interventions
Fiche 5:	Travaux sylvicoles
Fiche 6:	Construction de chemins forestiers
Fiche 7:	Récolte des bois à des fins commerciales
Fiche 8:	Récolte des bois à des fins domestiques
Fiche 9:	Exploitation d'érablière

La carte illustrant ces divers projets est disponible pour consultation au bureau de la MRC ainsi qu'au bureau régional du ministère.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean

Date de transmission : 84-14-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Préparation de terrain (en vue du reboisement)

Objectif spécifique : Régénérer artificiellement une partie du territoire forestier

Localisation : Voir la carte synthèse

Superficie (dist.) requise : De 600 ha en 1984 à 5 700 ha en 1988 Carte jointe ☒ No : 1-A

Autres détails du projet : La localisation des projets d'exécution des travaux préparatoires au reboisement n'est connue que pour une partie de la MRC.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☒ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires non déterminés ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Fin des travaux :

État d'avancement : Ces travaux sont réalisés au printemps de chaque année

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 2

1 IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean

Date de transmission : 84-04-16

2 DESCRIPTION

Nature : Reboisement en forêts publiques (plantation)

Objectif spécifique : Régénérer artificiellement une partie du territoire forestier

Localisation : Voir carte synthèse

Superficie (dist.) requise : de 1 200 000 plants en 1984 à 12 500 000 plants en 1988 Carte jointe ☒ No 1-8

Autres détails du projet : La localisation des projets de reboisement sur les forêts publiques n'est connue que pour une partie de la MRC

3 STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☒ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité : ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

4 FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires non déterminé ☒ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

5 ÉCHÉANCES

Début des travaux : Fin des travaux :

État d'avancement : Ces travaux sont réalisés au printemps de chaque année

6 REMARQUES

Remarques :

☒ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 3

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Date de transmission : 1984-04-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Ensemencement

Objectif spécifique : Assurer une régénération adéquate de la ressource forestière

Localisation : Voir la carte synthèse

Superficie (dist) requise : 1984-85: 75 ha Carte jointe ☒ No : 1-C

Autres détails du projet : Pour les années ultérieures, les superficies seront déterminées lorsque l'impact du programme de reboisement annoncé par le gouvernement sera connu pour la région. La localisation des projets n'est connue que pour une partie de la MRC.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou
☐ avant-projet
☐ projet

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☒ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité : ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 7 800 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Mai 1984 Fin des travaux : Juin 1984

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☒ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT.

Fiche No : 4

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Date de transmission : 1984-04-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Inventaires d'interventions

Objectif spécifique : Identifier les peuplements susceptibles d'être traités

Localisation : Voir la carte synthèse

Superficie (dist.) requise : 600 ha année Carte jointe ☒ No : 2-A

Autres détails du projet : La localisation des projets n'est connue que pour une partie de la MRC

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires non déterminés ☐ définitifs

Maître d'œuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : mai Fin des travaux : novembre

État d'avancement : Opération annuelle

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT :

Fiche No : 5

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Date de transmission : 1984-04-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Travaux sylvicoles (travaux d'éducation)

Objectif spécifique : Assurer la qualité de la régénération

Localisation : Voir la carte synthèse

Superficie (dist.) requise : 1 900 ha année Carte jointe ☒ No : 2-B

Autres détails du projet : Incluant: - dégagement de peuplement
- entretien des aires de régénération
- inventaire et relevé de plantation
La localisation des travaux n'est connue que pour une partie de la MRC

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☐ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☒ inscrit à la programmation
☐ projet ☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité : ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires non déterminés ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : juin Fin des travaux : octobre

État d'avancement : opération annuelle

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT :

Fiche No : 6

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Date de transmission : 1984-04-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Construction de chemins forestiers

Objectif spécifique : Rendre accessible la matière ligneuse

Localisation : Voir la carte synthèse

Superficie (dist.) requise : _____ Carte jointe ☒ No : 3

Autres détails du projet : Ces chemins forestiers sont implantés par les différents exploitants forestiers pour accéder à la matière ligneuse. Ils se localisent donc dans les secteurs de coupe prévus.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☐ avant-projet ☐ projet

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité : ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires _____ ☐ définitifs _____

Maître d'oeuvre : Exploitants forestiers

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : avril Fin des travaux : mars

État d'avancement : Opération annuelle

(6) REMARQUES

Remarques : La politique de voirie forestière à frais partagés du ministère est échue depuis le 31 mars 1984. Dans le cas où ce programme ne serait pas reconduit, le développement de voies d'accès principales deviendrait la responsabilité des différents exploitants forestiers.

☐ Pièces jointes _____

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT :

Fiche No : 7

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Date de transmission : 1984-04-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Récolte des bois (fins commerciales)

Objectif spécifique : Approvisionnement des usines en matière ligneuse

Localisation : Voir la carte ci-jointe

Superficie (dist.) requise : 3 232 000 m³ année Carte jointe ☒ No : 4

Autres détails du projet : Bien que les volumes indiqués soient une prévision globale pour la MRC du Fjord-du-Saguenay, la localisation des secteurs de coupe prévus n'est connue que pour une partie de la MRC

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☐ avant-projet ☐ projet

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☒ autre opération courante du ministère

Degré de priorité : ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires _____ ☐ définitifs _____

Maître d'œuvre : Exploitants forestiers

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : avril Fin des travaux : mars

État d'avancement : Opération annuelle

(6) REMARQUES

Remarques : _____

☐ Pièces jointes _____

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT :

Fiche No : 8

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Date de transmission : 1984-04-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Récolte des bois (fins domestiques)

Objectif spécifique : Fournir du bois de chauffage et de sciage pour des fins domestiques

Localisation : La localisation des secteurs de coupe sera connue ultérieurement

Superficie (dist.) requise : 17 200 m^3 année Carte jointe ☐ No :

Autres détails du projet :

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☒ autre opération courante du ministère

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Détenteurs de permis

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : septembre Fin des travaux : mars

État d'avancement : Opération annuelle

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT :

Fiche No : 9

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C : Le Fjord-du-Saguenay Numéro : 210

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Date de transmission : 1984-04-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Exploitation d'érablière

Objectif spécifique :

Localisation : Voir la carte synthèse

Superficie (dist.) requise : Carte jointe ☒ No : 6

Autres détails du projet : 23 permis délivrés
Possibilité d'environ 7 000 entailles

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☒ autre permis émis

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires _____ ☐ définitifs _____

Maître d'œuvre : Détenteurs de permis

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : _____ Fin des travaux : _____

État d'avancement : Renouvellement annuel du permis

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes _____

- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;

- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation, les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989 et faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La MRC du Fjord-du-Saguenay compte quelque 1 500 km^2 de boisés privés. Certaines terres impropres à l'agriculture présentent un potentiel forestier qui pourrait être mis en valeur. Toutefois, l'absence d'études globales sur ce sujet rend difficile toute estimation des superficies en cause.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêt privée. Il n'a donc pas de projets spécifiques pour la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le MER entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC du Fjord-du-Saguenay par les mesures suivantes:

- l'octroi de subventions à l'organisme de gestion en commun (OGC), par l'intermédiaire des offices et syndicats de producteurs de bois pour la réalisation (avec l'aide technique nécessaire) de travaux d'aménagement dans les boisés gérés en commun. Les superficies à traiter seront connues lors de l'adoption des plans quinquennaux en 1985;

- l'aide financière aux propriétaires de boisés et à l'OGC par l'intermédiaire de l'Office du crédit forestier;

- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et à l'OGC;

		Particuliers	OGC
Reboisement 1983:		190 000 plants	209 000 plants
Prévision de reboisement:	1984	150 000	300 000
	1985	250 000	600 000
	1986	500 000	800 000
	1987	500 000	1 500 000
	1988	500 000	2 000 000

- l'aide à la mise en marché des bois de la forêt privée affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

De plus, pour assurer une plus grande efficacité des interventions en forêt privée, les syndicats des producteurs de bois ont entrepris l'élaboration de plans de mise en valeur des forêts privées.

L'opération consiste à dégager une problématique de ce secteur d'activité, basée sur la connaissance biophysique du territoire (inventaire forestier) et sur une description socio-économique du milieu. Par la suite, des scénarios d'aménagement seront développés conduisant à l'adoption de plans d'action.

Le MER fait partie du comité directeur qui supervise l'opération. Il fournit également un soutien technique à l'élaboration de ces plans qui devraient être complétés vers la fin de 1984 pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;

- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transmission d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

En ce qui a trait au secteur des pâtes et papiers, en 1981, un volume de 1 779 000 m^3 de matière ligneuse a été consommé pour la production de 530 000 tonnes métriques de pâtes dans la MRC. Les trois usines de la MRC ont produit 433 000 tonnes métriques de papier journal, 60 000 tonnes d'autres papiers et 44 000 tonnes de carton en fonctionnant à 88,3% de leur capacité. Ces opérations ont généré une masse salariale de près de 67 millions de dollars répartie entre 2 640 employés.

Quant au secteur du sciage commercial, les six entreprises(1) de la MRC ont consommé 584 000 m^3 de résineux et 19 000 m^3 de feuillus pour produire:

- 116 000 m^3 de bois d'oeuvre à 55% de leur capacité de production;
- 102 000 tonnes métriques de copeaux;
- 13 000 tonnes métriques de sciures et planures.

La production de scieries a contribué au maintien de 478 emplois en usine, impliquant une masse salariale d'environ 8 millions de dollars.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

- Secteur des pâtes et papiers

Le MER est le maître d'oeuvre pour l'application de l'Entente auxiliaire Canada/Québec portant sur la modernisation des entreprises papetières du Québec et comportant des crédits de l'ordre de 240 millions de dollars.

---

(1) Les données concernant la scierie Laterrière et la scierie J.-C. Gauthier ne sont pas incluses, ces deux entreprises n'ayant pas fonctionné en 1981. On peut toutefois estimer leur production moyenne à environ 15 000 à 20 000 m^3 de bois d'oeuvre.

Cette entente vise à consolider la masse des emplois actuels, à promouvoir la création de nouveaux emplois et à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation plus rationnelle de l'énergie.

L'atteinte des objectifs repose sur le redressement de la position concurrentielle de l'industrie. Le gouvernement entend donc, par ce programme, inciter les entreprises à:

- la modernisation des usines;
- la rationalisation des activités de transformation;
- la diversification de la production;
- l'amélioration technologique;
- la réduction de la consommation énergétique.

Par ailleurs, une deuxième entente Canada/Québec vient appuyer les efforts de rentabilisation des industries papetières en réduisant les coûts de la matière ligneuse livrée aux usines.

Une somme de 322 millions de dollars y sera consacrée, principalement dans les domaines de la voirie forestière, du reboisement et des études de rationalisation. Le programme vise notamment:

- la rationalisation des allocations des bois;
- une meilleure utilisation des bois disponibles;
- le développement du réseau routier forestier;
- le reboisement des terrains forestiers situés dans les "zones de banlieue";
- l'application de traitements sylvicoles à des peuplements en forêt privée ou publique.

Ces deux ententes fédérales/provinciales se termineront en 1985 ou à l'épuisement des crédits disponibles.

- Secteur du sciage

Les problèmes structuraux auxquels l'industrie du bois est confrontée ont incité le MER à élaborer un programme quinquennal d'aide à caractère technique. Ce programme vient compléter les possibilités d'aide au financement des immobilisations qu'offre la Société de développement industriel du Québec.

En conformité avec les orientations générales retenues, le ministère désire par ce programme apporter sa contribution aux objectifs suivants de l'industrie du sciage:

- accroissement de la productivité;
- modernisation des équipements;
- amélioration du contrôle des stocks, du prix de revient des produits, du rendement des installations;
- dotation de personnel d'encadrement;
- consolidation et expansion de l'entreprise.

La participation financière du ministère est prévue à l'intérieur des trois volets suivants:

- volet 1: Études d'ingénierie de procédés visant à améliorer la rentabilité de l'entreprise;

- volet 2: Dotation en personnel de gestion, de production ou d'ingénierie afin de renforcer l'équipe de direction de l'entreprise;

- volet 3: Système de gestion informatisé favorisant l'utilisation d'équipement informatique dans la gestion de l'entreprise.

L'ensemble du programme se terminera au plus tard le 31 mars 1988.

Les industriels des entreprises situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre la mise en valeur et l'exploitation des ressources forestières du domaine public par l'application des orientations spécifiques contenues dans les plans de gestion des forêts publiques couvrant le territoire de la MRC.

Par ailleurs, le MER gère des programmes destinés à rentabiliser l'exploitation des boisés privés et à accroître leur contribution dans l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Enfin, les programmes de soutien à l'industrie de transformation du bois visent à garder la position concurrentielle de ces entreprises et ainsi maintenir le rôle de première importance de ce secteur de l'activité économique.

• • •

Le domaine des Forêts tient à assurer la MRC du Fjord-du-Saguenay de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets préliminaires présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

Les orientations et projets actuels d'aménagement du domaine des Mines ne s'appliquent pas au territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources. "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme:

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol:

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie:

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux:

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants:

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers:

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC du Fjord-du-Saguenay, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des cinq prochaines années.

Dans le but de faciliter la confection du schéma d'aménagement, le ministère de l'Environnement propose à la MRC du Fjord-du-Saguenay le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC" (AME-2).

Par ailleurs, le ministère dispose déjà d'un inventaire écologique pour la partie habitée du territoire de la MRC, ce qui représente près de 50% de la superficie de la MRC. La cartographie a été réalisée à l'échelle 1: 125 000 et un rapport explicatif l'accompagne. La MRC peut donc bénéficier de ces informations.

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement procède actuellement à une cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec. Ce programme de cartographie exige des données de base et des ressources importantes et de ce fait, sa réalisation nécessitera plusieurs années.

Les activités du ministère en cette matière sur le territoire de la MRC sont présentées au tableau suivant.

PROJETS DE CARTOGRAPHIE DES ZONES SUJETTES AUX INONDATIONS

Cours d'eau	Municipalité	Remarques
HalHal	La Baie	3 km de relevés topographiques et hydrauliques à l'été 1984 - Cartographie en 1985.
Mars (à)	La Baie	Vérification auprès de la Commission de la protection du territoire agricole - Début des relevés en 1984 - Relevés topographiques et hydrauliques en 1984-85.
Chicoutimi	Laterrière	Relevés hydrauliques au printemps 1984 - Relevés topographiques en 1984-85.
Moulin (du)	Laterrière	2,5 km de relevés hydrauliques et topographiques au printemps et à l'été 1984 - Cartographie en 1985.
Petit Saguenay	Petit-Saguenay	Possibilité de relevés hydrauliques et topographiques au printemps de 1984.
Saint-Jean	L'Anse-Saint-Jean	1 km de relevés hydrauliques et topographiques au printemps et à l'été 1984 - Cartographie en 1985 ou 1986.

Bien qu'il n'ait pas cartographié officiellement les zones inondables pour le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, le ministère demande à la MRC de délimiter de façon préliminaire les zones comportant des risques d'inondation. Pour ce faire, le ministère a déjà transmis à la MRC deux guides techniques soit le "Guide pour la délimitation des zones dangereuses (AME-1) ainsi que le document précité AME-2.

Considérant qu'il s'avère prioritaire de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'identifier dans son schéma les zones dangereuses, de leur prévoir une affectation particulière et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Pour ce faire, la MRC devrait, dans son document complémentaire, prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant [0-20 ans] et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant [20-100 ans] similaires à celles figurant à l'Annexe I.

Malgré une telle prohibition générale des ouvrages en zone de grand courant, la réglementation adoptée pourrait prévoir des cas d'exception pour tenir compte des investissements déjà réalisés pour fins de lotissement et d'implantation de services. Ainsi, un ouvrage en zone inondable 0-20 ans pourrait être permis aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe I soient appliquées;
- que, lors de la désignation officielle des zones inondables, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

De plus, le ministère considère que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant [0-20 ans].

Enfin, pour tenir compte de certaines réalités, le ministère a prévu une procédure administrative pour analyser les demandes de dérogation à la prohibition générale des ouvrages en zone inondable de grand courant, qui ne devra s'appliquer que dans des cas très exceptionnels et après que toutes les autres possibilités auront été envisagées. Le détail de cette procédure devrait être transmis sous peu à la MRC. Cette procédure permet aux promoteurs de soumettre certains projets au ministère et d'obtenir la levée des contraintes financières relatives à ces projets. Néanmoins, une telle levée des contraintes financières ne soustrait pas le promoteur d'obtenir de la part de la MRC touchée par le projet les autorisations requises. Certains cas exceptionnels soumis à la procédure de dérogation sont:

- les puits communautaires pour captage d'eau souterraine;
- les projets d'agrandissement de structures sur des terrains zonés industriels ou commerciaux;
- un ouvrage de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau de sol;
- les stations d'épuration;
- les pylônes.

En ce qui a trait aux inondations par embâcles, le ministère considère qu'il est très difficile de déterminer par des méthodes théoriques le niveau des eaux créées par des embâcles. Néanmoins, il estime que l'on peut identifier par enquête les secteurs-cibles de façon à déterminer une zone de protection; on devrait également appliquer dans cette zone les mêmes prescriptions d'implantation que dans la zone de récurrence 0-20 ans.

1.2 La gestion du milieu hydrique public

Objectif: satisfaire les besoins des utilisateurs en leur facilitant l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement est le gestionnaire du milieu hydrique public. Ses politiques peuvent avoir une incidence sur l'utilisation de ce milieu et sur les investissements qui y sont faits, à l'occasion par exemple de l'implantation de marinas, de la construction d'un port, etc.

La protection du domaine hydrique implique une connaissance adéquate des limites de propriété et des droits consentis en vertu de la loi sur le régime des eaux. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des limites de propriété et des droits consentis.

Dans le cadre d'un projet spécifique, le ministère peut sur demande, identifier la propriété du lit des lacs et rivières ainsi que la limite entre la propriété publique et privée, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

1.3 La gestion des eaux souterraines

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans les municipalités de Chicoutimi, La Baie, Laterrière, Sainte-Rose-du-Nord, Bégin et Saint-Honoré permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 416 puits reflètent une disponibilité suffisante en eau souterraine.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines.

1.4 La surveillance des eaux de consommation

L'approvisionnement en eau potable des agglomérations de la MRC du Fjord-du-Saguenay se fait principalement par les eaux de surface.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Le ministère estime que toute activité pouvant comporter un risque de contamination de l'eau de surface et de la nappe phréatique devrait être prohibée à moins qu'une évaluation environnementale ne démontre clairement que cette activité n'aura pas de répercussion sur la qualité de l'eau.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, le ministère a préparé une évaluation des problèmes et des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Le tableau suivant présente cette évaluation.

SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU DE CONSOMMATION

Municipalité	Prise d'eau	Problèmes dans le bassin de drainage	Recommandations
L'Anse-Saint-Jean	Ruisseau.	Quelques résidences et fermes. Présence d'une ligne de transmission électrique à proximité. Traitement par chloration.	Surveiller l'épandage des herbicides sous la ligne de transmission.
Bégin	Série de 3 lacs.	Activités humaines limitées, présence de castors. Pas de traitement.	Prévoir un permis de trappage du MLCP.
Chicoutimi	Rivière Chicoutimi.	Nombreuses activités humaines, agricoles et industrielles.	Surveillance et correction des sources de pollution continues ou accidentelles.
	Petit lac.	Activités humaines limitées, présence occasionnelle d'algues.	

Ferland et Boileau	Aucune.		
Jonquière	Lac Charnois.	Quelques chalets sur le bord du lac.	Limiter le développement et surveiller les installations septiques.
	Rivière aux Sables.	Nombreuses activités humaines et agricoles.	Surveillance et correction des sources de pollution continues ou accidentelles.
	Rivière Chicoutimi.	Voir Chicoutimi.	
La Baie	4 puits profonds. Pas de traitement.	Bonne protection des nouvelles installations.	
	Ruisseau froid. Pas de traitement.	Activités humaines limitées. Petit bassin de drainage.	
Larouche	Un lac. Pas de traitement.	Activités humaines limitées.	
Laterrière	1 lac. Traitement par chloration.	Activités humaines limitées.	
Notre-Dame-de-Laterrière	Aucune.		
Rivière-Éternité	Aucune.		
Saint-Ambroise	2 puits. Traitement par chloration.	Bonne protection à proximité de la rivière des Aulnaies.	
Saint-Charles-de-Bourget	1 puits.	Bonne protection à proximité du Saguenay.	
Saint-David-de-Falardeau	1 lac. Pas de traitement.	Activités humaines limitées.	

Saint-Félix-d'Otis	1 lac. Traitement par chloration.	Activités humaines limitées.	
Saint-Fulgence	Ruisseau. Traitement par chloration.	Activités humaines limitées.	
Saint-Honoré	2 puits souterrains. Pas de traitement.	Bonne protection.	
	1 lac. Pas de traitement.	Alimenté par de l'eau souterraine. Bonne protection.	
Sainte-Rose-du-Nord	Ruisseau. Traitement par chloration.	Activités humaines limitées. Coupes forestières.	Limiter les coupes forestières à proximité de la prise d'eau.
Shipshaw	1 puits. Pas de traitement.	Travaux en cours.	
	1 lac. Pas de traitement.	Activités humaines limitées. Bonne protection.	
Tremblay Canton	Aucune.		

Il importe de bien protéger les prises d'eau potable. A cet effet, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déterminants pour le développement urbain et sa répartition. Aussi, pour que les effets produits soient cohérents avec les

orientations souhaitées, il convient que la planification des réseaux soit entreprise en étroite liaison avec les objectifs du schéma. En vue d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics, le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, un règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine est en vigueur depuis le 1er juin 1984. Il établit des normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité de l'eau aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant doit assurer la transmission et l'analyse des échantillons dans des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés) de manière à obtenir une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable.

1.5 L'assainissement des cours d'eau

Les principales sources d'eaux usées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay sont les usines de pâtes et papiers et l'aluminerie.

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la population tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.5.1 Eaux usées municipales - orientations et projets

Depuis 1979, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux usées.

Concernant le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, l'état de la situation est présenté dans le tableau suivant:

PROTOCOLES D'ENTENTE

Municipalité	Signé le	Fin des travaux	En négociation
Jonquière	81-03-24	86-03-31	
Larouche	81-08-13	1984	
Laterrière	81-08-13	en attente	
Chicoutimi	81-01-31	88-03-31	
Tremblay			1984
La Baie			1984
Saint-Honoré			1984
Saint-Fulgence			1984
Shipshaw			1984
Otis			1984

N.B.: À la demande des municipalités de la zone périphérique du parc Saguenay, leurs dossiers d'assainissement pourraient être accélérés.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. À cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.5.2 Eaux usées industrielles - orientations et projets

Toutes les industries de la MRC du Fjord-du-Saguenay devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Cependant, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

1.5.3 Eaux usées des résidences isolées - orientations et projets

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.5.4 L'assainissement des polluants agricoles - orientations et projets

L'élevage laitier prédomine sur les autres formes d'élevage dans la MRC.

L'objectif particulier en ce domaine est de réduire la pollution résultant de l'exploitation des productions animales, de l'utilisation des fertilisants et des pesticides, de l'application des différentes pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage des sols.

Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers dont devrait tenir compte le schéma d'aménagement dans la désignation de ses grandes affectations agricoles. Le schéma devrait aussi apporter une attention particulière afin d'éviter la présence d'exploitations agricoles à l'intérieur des agglomérations urbaines. Ces exploitations agricoles en milieu urbain sont des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme. Enfin, bien que la disposition du fumier ne soit pas problématique actuellement, le schéma d'aménagement devrait éviter la concentration de production sans sol dans un secteur particulier. Une telle disposition éviterait de se retrouver avec des problèmes d'élimination du fumier.

De plus, la MRC du Fjord-du-Saguenay devrait prévenir les effets des pratiques culturales dans le bassin de ses rivières en préconisant une politique de conservation et d'aménagement des berges le long des cours d'eau municipaux. En effet, les berges naturelles servent de filtre pour le maintien de la qualité de l'eau en absorbant le ruissellement contenant des engrais, des pesticides et des solides en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés.

1.6 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau de la MRC du Fjord-du-Saguenay constituent une richesse qu'il importe de ne pas gaspiller. Outre les déversements d'eaux usées qui contribuent à leur dégradation, tout aménagement inadéquat (empiétement sur l'encadrement forestier, sur les rives ou le lit d'un cours d'eau) constitue une menace sérieuse pour le milieu aquatique.

Objectif: préserver l'équilibre écologique des lacs et des cours d'eau en protégeant les rives et le littoral.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements municipaux de zonage, de lotissement et de construction, de manière à protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau. Pour favoriser cette prise en charge par les municipalités, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle de réglementation municipale intitulé "Projet de réglementation municipal relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau".

Dans le même ordre d'idées, le ministère considère primordial que la MRC réglemente les ouvrages de stabilisation des berges. Dans toute la mesure du possible, lorsque la pente et la nature du sol le permettent, les berges devraient être stabilisées au moyen de plantes pionnières ou de plantes typiques.

Lorsque la pente et la nature du sol ne permettent pas de tels ouvrages, les travaux de stabilisation des berges devraient répondre aux critères suivants:

- assurer efficacement la stabilisation de la rive en tenant compte des caractéristiques du terrain: nature du sol, végétation existante et espace disponible;
- respecter les caractéristiques particulières de chaque ouvrage:

Perré avec végétation:

Pente maximale de 1:2 (50%) aménagée à l'extérieur du littoral. Les pierres servent à protéger de l'érosion la végétation implantée dans le talus.

Perré:

Pente maximale de 1:1.5 (66%) aménagée à l'extérieur du littoral.

Les murs de soutènement doivent être utilisés uniquement dans le cas où l'espace est restreint, soit par la végétation arborescente ou soit par des bâtisses, ou dans le cas où aucune autre solution ne peut être appliquée.

Lorsque l'espace est disponible, des plantes pionnières et des plantes typiques des rives doivent être implantées au-dessus de tous les ouvrages.

Dans l'alternative où la pente, la nature du sol et les conditions physiques ne permettent pas la stabilisation des berges par des méthodes qui respectent les critères ci-haut mentionnés, des plans doivent être approuvés par le ministère. Ces différents plans et études doivent démontrer que leur conception et leur construction réduisent au minimum les risques d'érosion et permettent de conserver et rétablir le caractère naturel des berges.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, 14 municipalités, soit plus de 95% de la population, sont desservies par un lieu d'enfouissement sanitaire localisé dans la municipalité de Laterrière. D'ici l'automne 1984, ce lieu d'élimination sera

relocalisé sur une partie des lots 47 à 51 Rang VIII Canton Simard à Saint-Honoré. Les sept autres municipalités ayant une population inférieure à 2 000 habitants, sont desservies par des dépôts en tranchées.

Actuellement, sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, nous retrouvons quatre lieux de disposition pour les matériaux secs. Ces quatre lieux devraient suffire à desservir l'ensemble de la population au cours des prochaines années. Comme ces sites sont localisés dans des anciennes carrières et sablières désaffectées, cette utilisation permettra la remise en valeur de ces terrains après leur exploitation.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

D'autre part, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire. Pour déterminer le choix du type de lieu et de localisation, il y aurait lieu d'identifier le type de déchets produits par les industries sises sur le territoire. En outre, le ministère est disposé à fournir son assistance technique dans le choix de ce lieu.

Enfin, la loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement lors des opérations de récupération des carcasses de véhicules automobiles et éviter les nuisances et la pollution par les huiles usées et autres contaminants.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.1.3 Boues de fosses septiques

La présence de nombreuses résidences isolées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, principalement près des lacs de villégiature, génère un volume important de boues de fosses septiques.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

2.1.4 La gestion des neiges usées - orientations et projets

Objectif: s'assurer que le contrôle de l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare une directive sur l'élimination des neiges usées. Cette directive spécifiera les lignes directrices à respecter en matière d'élimination des neiges usées de façon à prévenir les diverses nuisances environnementales concernant cette activité.

Le ministère favorise l'implantation de lieux permanents d'élimination des neiges usées conçus pour minimiser l'impact des eaux de fonte en les dirigeant dans les réseaux d'égout existants.

2.2 La gestion des carrières et sablières

Que ce soit lors de l'extraction, du traitement ou du transport des matériaux, l'exploitation de carrières et sablières entraîne généralement l'émission d'ondes sismiques, de bruit et de poussière de même que l'altération de la qualité de l'eau par des effluents liquides contaminés. De plus, l'accumulation des résidus et la non-restauration des lieux abandonnés ont un impact visuel important. Sur le territoire de la MRC, très peu de carrières et sablières abandonnées ont été restaurées.

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances découlant des opérations des carrières et sablières, notamment de la contamination de l'eau et de l'air;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette Loi. Ces droits acquis ne prévalent que pour les lots en exploitation avant 1972. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons, et de minimiser les problèmes de bruit et de poussière relatifs à l'opération de ces lieux d'extraction. Ces cartes peuvent être dressées à partir de l'information contenue dans la carte écologique de référence (cf. AME-2).

Par ailleurs, le ministère souligne qu'il est interdit d'établir une nouvelle carrière ou sablière dans des territoires à vocation résidentielle, commerciale ou mixte ainsi que dans ceux zonés agricoles par la Commission de protection du territoire agricole. De plus, les nouvelles carrières ou sablières doivent être situées à une distance minimale de ces territoires.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Réserves écologiques - orientations et projets

Actuellement, le ministère de l'Environnement a cinq projets de réserves écologiques sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Le fait que ces territoires soient identifiés comme projets à l'étude en vue de la création éventuelle d'une réserve écologique signifie que ces espaces présentent un intérêt écologique connu. Le ministère tient à faire connaître ces sites à la MRC de manière à ce que le schéma d'aménagement en tienne compte (voir le tableau suivant ainsi que les cartes de localisation).

PROJETS DE RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

Ile-du-Lac-des-Ilets	Protection d'un peuplement d'épinette noire.	Peuplement de grande valeur écologique caractérisant bien l'écosystème dominé par l'épinette noire. Le site a été préservé des feux.
Mistassini	Protection d'une sapinière à bouleau jaune.	Ce projet permet de représenter dans un même territoire les régions de: - Montagne du Saguenay - Basses Laurentides - Contrefort des Laurentides.
Laterrière	Protection d'une sapinière à bouleau blanc.	Zone représentative de la région écologique des Hautes Terres de Ferland.

Petite-Rivière	Protection d'une sapinière à bouleau blanc.	Représentative des régions écologiques des Moyennes Laurentides et des Hautes Laurentides.
Rivière-Éternité	Perpétuer un certain nombre d'écosystèmes dans la vallée glacière de la rivière Saguenay.	Représentative des contreforts des Laurentides - domaine de la sapinière à bouleau jaune.

Afin de faciliter l'intégration des projets de réserves écologiques dans le schéma d'aménagement, le ministère transmet à la MRC les plans de localisation des différents projets de réserves écologiques sur son territoire.

Le schéma devrait affecter en conséquence le territoire couvert par les projets de réserves pour assurer véritablement leur protection. La création d'un périmètre de sauvegarde autour des réserves constituerait une approche souhaitable pour la protection de celles-ci. Le ministère n'exclut pas la possibilité de proposer d'autres sites et il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains; à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc., ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

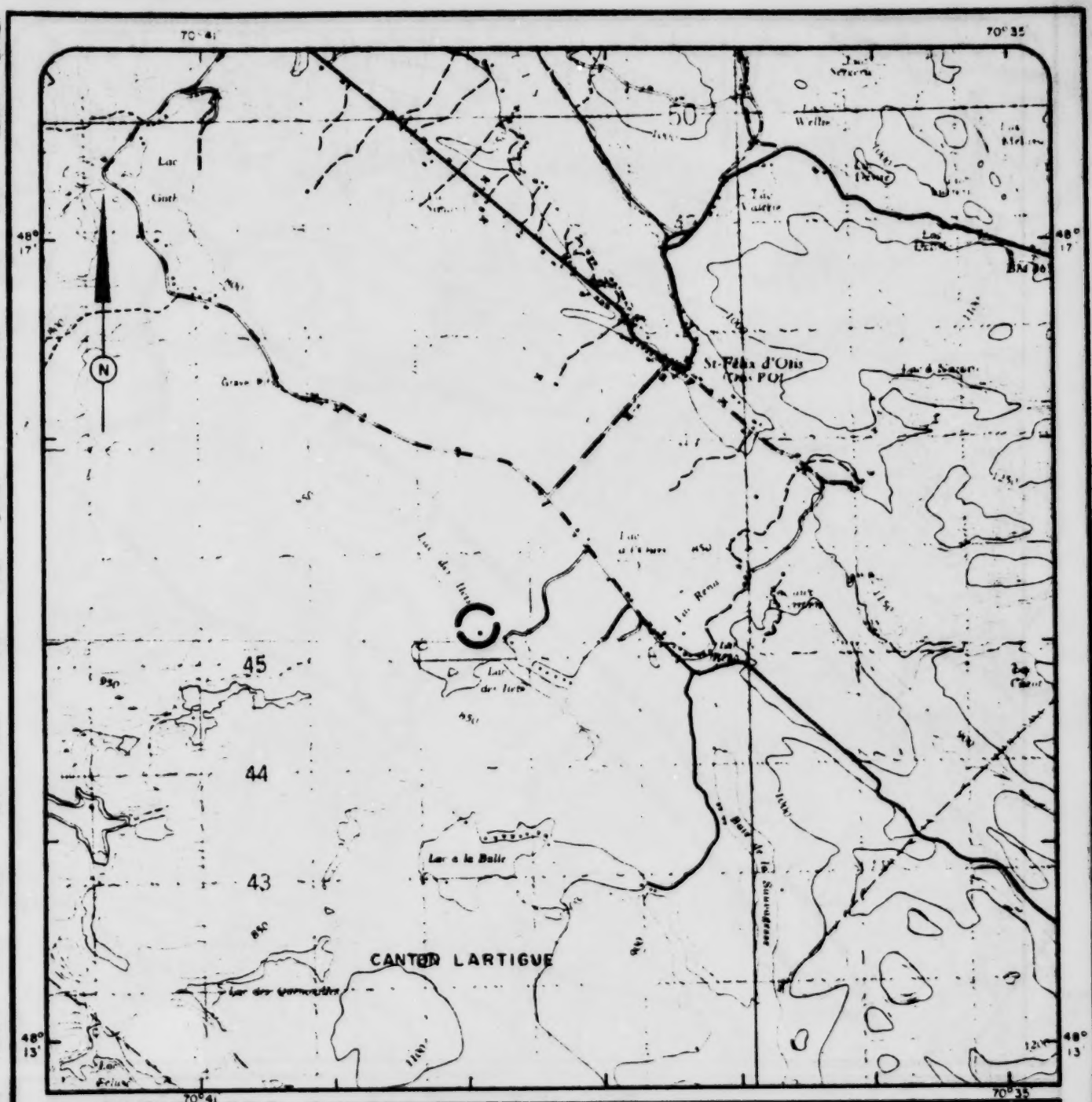

PROJET : Réserve écologique de L'ÎLE-DU-LAC-DES-ÎLETS

LÉGENDE:

Limite de la réserve

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 22 D/7

Dossier: 4.9.2.1

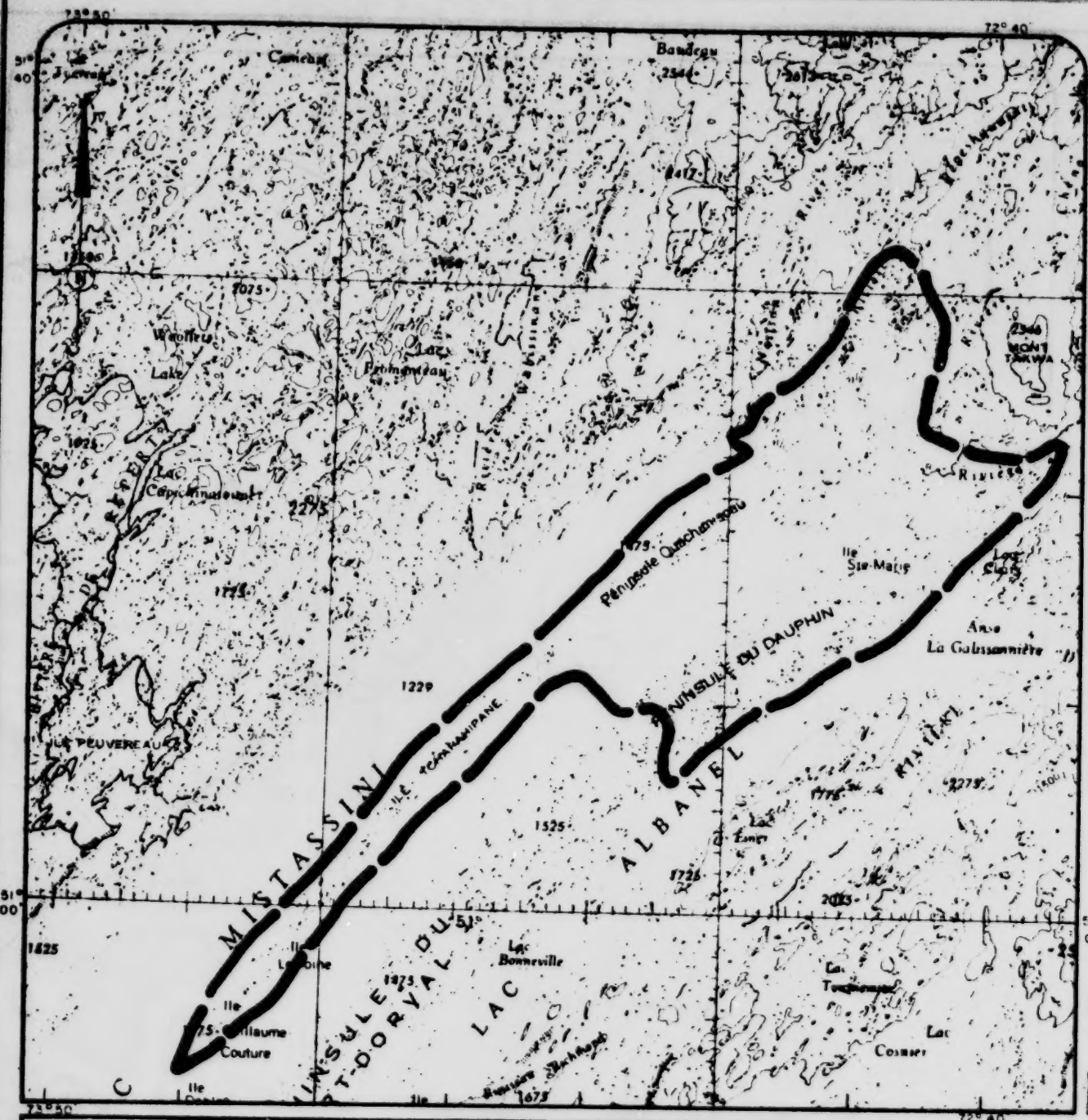
MISTASSINI
ALBANEL
PÉNINSULE DU DAUPHIN
PÉNINSULE ST-DORVAL
LAC
Péninsule Quachimanipane
Île Peuvreaux
Île Tchamanipane
Île Ste-Marie
Anse La Gabissannière
Rivière Albanel
Mont Tawia
Lac Bonneville
Île Guillaume Couture
Lac Cosmer
Lac Tchamanipane
Lac Peuvreaux
Lac Capichimaoussic
Lac Bandeau
Lac Jaculet
Lac Pétimégan
Lac Lemoine
Lac Tchamanipane
Rivière Nicabau
Rivière Ouiatchouan
Rivière Ouiatchouan Nord
Rivière Ouiatchouan Sud
Rivière Ouiatchouan Ouest
Rivière Ouiatchouan Est
Rivière Ouiatchouan Centre
Rivière Ouiatchouan Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Ouest
Rivière Ouiatchouan Centre-Est
Rivière Ouiatchouan Centre-Nord
Rivière Ouiatchouan Centre-Sud
Rivière Ouiatchouan Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Centre-Cent

PROJET : Réserve écologique de LATERRIÈRE

Plan de Localisation

LÉGENDE:

Réserve

5 0 5 10 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC 22 D

Dossier: 1 9 2 9

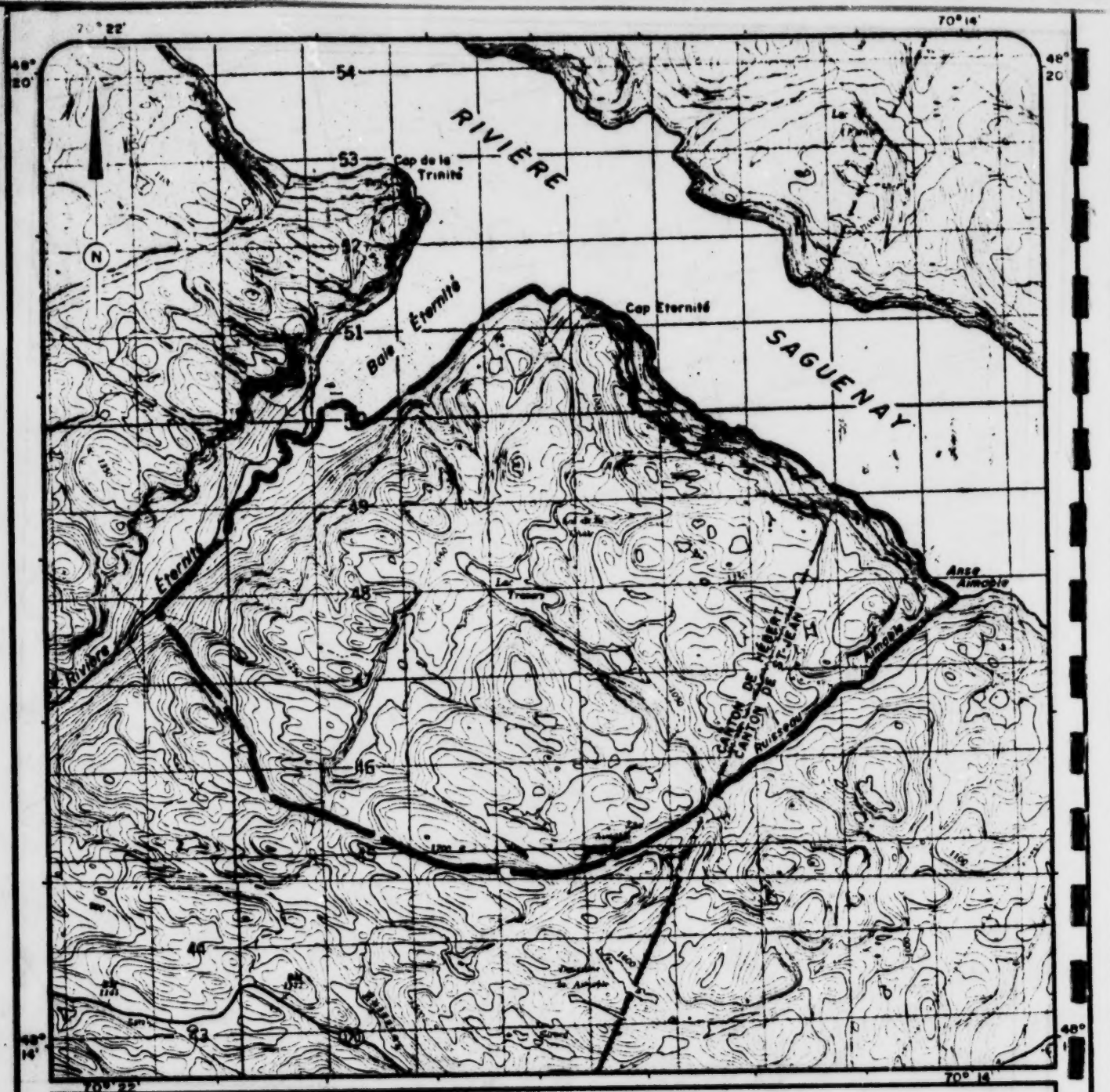

PROJET : Réserve écologique de RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

LÉGENDE:

Limite de la réserve

0 1 2 3 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 22 D/1+8

Dossier: 4.9.2.13

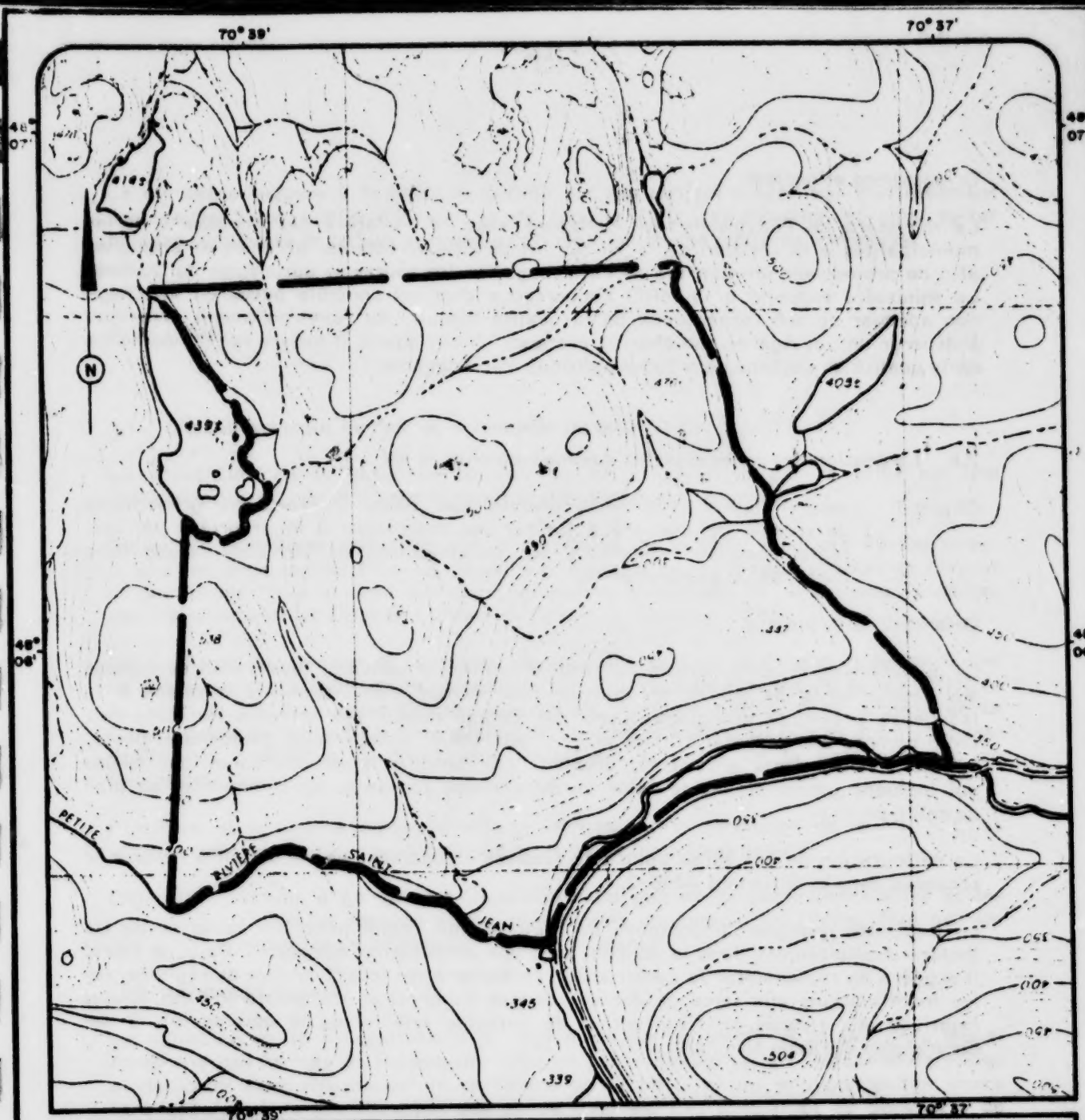

PROJET : Réserve écologique de PETITE-RIVIÈRE-SAINT-JEAN

LÉGENDE:

Limite de la réserve

400 0 400 800 Mètres

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 22 D/2 s.e.

Dossier: 4.9.2.10

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement adaptées à la fréquence prévisible des glissements. Le zonage relatif aux terrains instables doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. On délimite ainsi des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, au sommet et au pied de celui-ci.

La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement en recourant à l'approche proposée dans le document AME-2.

Le ministère souligne l'importance de régir le plus rapidement ces zones et de les inclure explicitement dans le schéma sous une affectation adéquate. Pour ce faire, il suggère de réglementer la construction en bordure des lots riverains, de réglementer les modifications aux terrains (déblais, coupes d'arbres) et d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction de certains sols lorsqu'ils sont soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.6 Récupération et recyclage des déchets solides de bois

Objectif: assurer l'utilisation maximale de la matière première de manière à minimiser les rejets industriels dans l'environnement.

Orientations et projets

Les résidus industriels recyclables dans la MRC du Fjord-du-Saguenay proviennent des nombreuses scieries. Ces résidus sont généralement des rejets de matière recyclable: écorce, rognure de bois, bran de scie.

Le ministère suggère à la MRC de prévoir sur son territoire des lieux d'entassement des résidus ligneux afin d'inciter et de faciliter leur récupération et ainsi éviter tous les problèmes de pollution reliés à l'élimination de ces matières premières.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

La prévention de la pollution de l'air et de la pollution par le bruit est une préoccupation du ministère sur le territoire du Fjord-du-Saguenay.

Parmi les problèmes identifiés sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, il y a les deux usines Price à Jonquière, sources de mauvaises odeurs, de SO_2 et de particules. Il y a aussi les deux complexes industriels de la compagnie Alcan, celui de Jonquière et celui de La Baie.

Ceux-ci sont des sources de fluorures, de mauvaises odeurs, de fumées et de particules de toutes sortes. L'usine de la compagnie Les Siliciums de Chicoutimi et les activités du port de La Baie sont d'autres sources de matières particulaires. L'usine de la Consolidated Bathurst à La Baie génère de mauvaises odeurs, du SO_2 et des particules. Enfin, des problèmes de bruit sont reliés aux activités de la base aérienne de Bagotville.

Plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur le territoire de la MRC. Elles occasionnent souvent des problèmes de bruit ou de mauvaises odeurs.

Objectif: veiller à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières, lequel comprend des normes de localisation pour ce genre d'exploitation. Certaines carrières et sablières sont situées sur le territoire de la MRC et un soin particulier devra être accordé à la planification des zones voisines. Les problèmes de poussière, de bruit et de vibrations associés au dynamitage, au camionnage et à la manipulation du roc peuvent constituer un inconvénient majeur à la planification d'une zone résidentielle.

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes au niveau de l'air, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Le processus d'élaboration du schéma d'aménagement devrait permettre à la MRC de remédier à la pollution par le bruit. En effet, le schéma est une des meilleures armes contre le bruit puisqu'il permet d'assurer la compatibilité des installations connexes et d'isoler les zones sensibles au moyen d'espaces tampons en utilisant les moyens que donnent aux municipalités les règlements de zonage et de construction.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Enfin, le ministère prépare actuellement un "Guide pour le contrôle du bruit communautaire" qui devrait être disponible sous peu.

3.2 Les pulvérisations aériennes d'insecticides contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Objectif: veiller à ce que les pratiques de lutte et de protection contre les ennemis des récoltes et des biens présentent un risque minimum pour l'homme et son environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement, par le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, assujettit tout programme ou projet de pulvérisation aérienne de pesticides sur une superficie de 600 hectares ou plus à une étude d'impact, ce qui a pour effet, d'une manière générale, de limiter ces pulvérisations à des zones relativement précises.

La MRC du Fjord-du-Saguenay étant affectée par ce type d'activités saisonnières, le ministère suggère de prévoir autour des zones d'arrosage des zones tampons visant à protéger la population.

Par ailleurs, compte tenu de la courte période où se déroulent de tels arrosages, on devrait dans la mesure du possible affecter ces territoires à des usages compatibles.

De plus, le ministère désire dans un proche avenir, exercer un contrôle de l'utilisation des phytocides en forêt. Ce contrôle pourrait s'exercer, soit par l'adoption d'un règlement sur les phytocides ou soit par un amendement au règlement général relatif à l'administration de la loi sur la qualité de l'environnement pour assujettir l'utilisation de phytocides en forêt à l'obligation d'obtenir une certification du ministère. Il pourrait même y avoir des directives pour orienter l'utilisation de ces phytocides.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant". SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

À la demande des municipalités de Saint-Honoré, Jonquière et Chicoutimi, la Société d'habitation du Québec a prévu, dans sa programmation 1983-1984 la réalisation des projets suivants:

Municipalités	Projets	Localisation
Saint-Honoré	15 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Jonquière	20 logements pour familles	Site à l'étude
	20 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Chicoutimi	20 logements pour familles	Site à l'étude
	20 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE

ET DU TOURISME

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC.

À ce sujet, le ministère n'a reçu aucune demande d'approbation émanant des municipalités de la MRC.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MICT, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

À cet égard, le ministère a identifié un grand site industriel sur le territoire de la MRC et souhaiterait que celle-ci en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

La fiche ci-jointe, préparée par la Direction de l'infrastructure industrielle du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, donne des informations sommaires sur un grand emplacement industriel qui pourrait être présenté à d'éventuels investisseurs susceptibles d'implanter leur entreprise au Québec.

TERRAIN INDUSTRIEL

CATÉGORIE : **160 à 200 ha (400 à 500 acres)**

SITE : **LA BAIE**

LOCALITÉ

Type/structure : Ville axée sur l'industrie des pâtes et papiers et la production d'aluminium, puis reconnue pour ses facilités portuaires et aéroportuaires

Localisation : Dans le secteur sud-est du territoire du Haut-Saguenay, le long de la Baie des Ha! Ha!

Population : 21 000 personnes

Population dans un rayon de 32 km (20 milles) : 153 000 personnes

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

Localisation : Dans la partie sud-ouest de la ville, adjacent à l'usine Grande-Baie d'Alcan

Superficie : 164 ha (406 acres)

Propriétaire : Particuliers à 100% (plusieurs propriétaires)

Zonage : Agricole

Possibilité d'expansion : Oui, 50 ha et plus, soit vers le sud-ouest, soit vers le nord-ouest

Topographie : Plane, légère pente vers la rivière à Mars, localisée au nord-ouest du site

Carte topographique : 22 D/7W, Bagotville

Composition du sol : Sédiments fluvio-glaciaires à prédominance de sables et graviers

Capacité portante : Usine Grande-Baie, même formation: 200 à 300 kpa (4 000 à 6 000 li./pi^2)

Profondeur de la roche en place : N D

Drainage : Excellent

Bassin versant	: Baie des Ha! Ha! via la rivière à Mars
Risques d'inondation	: Aucun
Profondeur de la nappe phréatique	: Au moins 12 mètres (40 pieds) sur le terrain de l'Alcan
Vents dominants	: O. E
Utilisation du sol	: Terres en culture: 25%, gravière: 50%, boisés sans valeur commerciale: 70%
Environnement immédiat	: Nord-est: Terrain propriété de l'Alcan, Chemin Saint-Antoine à 750 m, usine de l'Alcan à 1,2 km Sud-est: Terre en culture, terres en friche, quelques résidences et bâtiments de ferme le long du Chemin Saint-Antoine Sud-ouest: Boisés, collines Nord-Ouest: Terres en friche, boisés, rivière à Mars à 1 km
Prix de vente	: Estimé à 740 $/ha (300 l'acre), basé sur le prix payé par l'Alcan

TRANSPORT

Port

Nom	: Ville de La Baie, port de "Port-Alfred"
Distance	: 5.5 km (3.4 mi)
Profondeur	: 11 m (36 pi)
Propriétaire	: Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée
Durée d'ouverture	: 12 mois par an

Installations disponibles

Nombre de quais	: 2
Postes d'amarrage	: 6
Autres	: Vaste rade naturelle, hangar de transit de 4 633 m^2 (50 000 pi^2), aire d'entreposage de marchandises en vrac par convoyeur, réservoirs pétroliers, chemin de fer sur les quais, grues

Possibilité de construire un quai	: Oui, projet du port de Grande Anse prévu pour l'automne 1985 à 11 km (7 mi) du port existant
Autre port majeur	: Québec à 210 km (130 mi)
Chemin de fer	
Compagnie	: Roberval & Saguenay Railway Co. (Alcan)
Distance de la voie principale	: À 1,5 km de la voie du Roberval & Saguenay Railway Co. laquelle communique avec la voie principale du CN à Jonquière, à 20 km (12 mi)
Distance de la desserte	: À 1,5 km de l'embranchement vers l'usine Alcan
Routes	
Identification	: 170, 175, 372, 381
Aéroport	
Nom et distance d'un aéroport international	: Dorval: 480 km (298 mi) : Mirabel: 520 km (323 mi)
Aéroport régional ou local	: Aéroport de Bagotville Régional: Ville de La Baie, à 12 km, par route
Classe	: Services aériens de classe 1, 2, 4 et 6 selon la Commission Canadienne des Transports
Services douaniers	: Oui

ÉNERGIE

Électricité

Nom et distance du poste	: Port-Alfred, poste projeté sur le terrain de l'Alcan à 2,2 km (1,3 mi)
Tension	: Haute et moyenne 160 kV
Gaz naturel	: Prévu à l'automne 1984
Distance	: Possiblement dans l'emprise du chemin de fer de l'Alcan à 1,5 km du site

EAU ET ÉGOUT

Alimentation en eau brute

Provenance et distance	:	Rivière à Mars Si pompée à 1.6 km (1 mi) Si par gravité à 5 km (3 mi) de distance
Capacité	:	N D

Aqueduc

Distance	:	No 1: à 1 100 cm (3 600 pi) le long du Chemin Saint-Antoine No 2: à 1.5 km (1 mi) de la source d'alimentation principale
Capacité	:	No 1: 10 cm (4 po) No 2: 30 et 40 cm (12 et 16 po)
Provenance	:	À 1.5 km (1 mi) du site à partir de 5 puits artésiens

Égout

Type et distance	:	Sanitaire: aux limites du terrain de l'Alcan 30 cm (12 po), à environ 2.5 km (1.5 mi) du site
Capacité	:	Suffisante
Bassin versant p/r au réseau existant	:	Pas de problème de desserte

MAIN-D'OEUVRE ET ACTIVITÉS

Nom du CEC	:	La Baie

Main-d'oeuvre disponible dans le secteur du CEC

Hommes	:	2 789
Femmes	:	1 133
Total	:	3 892
Mois/année	:	Mai 1983

Quartier résidentiel desservant le site	: À 4 km et plus (La Baie) Chicoutimi, Jonquière à 12 km et plus

GRANDES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES DES ENVIRONS

La Baie

Consolidated Bathurst	: Pâtes et papiers
Alcan	: Aluminium en lingots

Jonquière (à 25 km)

Alcan	: Aluminium
Papeterie Kénogami	: Pâtes et papiers
Cartonnerie Jonquière	: Pâtes et papiers
Usine Saguenay (Alcan)	: Fil-Machine

Chicoutimi (à 12 km)

La Huche sans pareille Inc.	: Boulangerie
La Maison de la Presse	: Imprimerie
Liqueurs Saguenay	: Embouteillage
Union Carbide	: Transformation de la silice

Groupes dominants d'activités des environs

Manufacturiers	: Industrie métallique primaire, papier et produits connexes
Autres	: Activités aéroportuaires et portuaires. Activités de la défense nationale (base des Forces Canadiennes)

SERVICES DIVERS

Enseignement

Université	: Du Québec à Chicoutimi à 12 km
Cégep	: De Chicoutimi à 12 km et de Jonquière

Santé

Hôpitaux	: La Baie, à 4 km: 100 lits Chicoutimi à 12 km: 600 lits Jonquière à 20 km: 300 lits
Centres commerciaux	: Deux centres intermédiaires à Chicoutimi et un à Jonquière Un centre local à La Baie

REMARQUES PARTICULIÈRES

Avantages

Site bien localisé par rapport aux caractéristiques physiques locales et favorisant le regroupement d'activités industrielles dans ce secteur de la ville.

Peu d'activités agricoles actuellement sur le terrain retenu.

Voisinage de l'aluminerie pouvant être fort intéressant pour certains types de projets.

Contraintes

Les installations portuaires et la voie ferroviaire appartiennent à Alcan. Tout nouveau client devra prendre des ententes particulières avec cette entreprise qui exploite d'abord ces infrastructures à ses fins.

Une attention particulière face à la pollution doit être prise à cause de la proximité de cours d'eau, de terres agricoles, d'habitations et même de l'aéroport.

Site alternatif

Un site alternatif de 400 acres pourra être localisé dans le secteur de Grande Anse advenant la réalisation du projet du port annoncé en mai 1983 par le gouvernement fédéral.

Le ministère considère cet emplacement comme exceptionnel parce qu'il est relié à des installations majeures (portuaires et aéroportuaires, ferroviaires, énergétiques, etc.) existantes ou réalisables à court terme, en plus d'offrir des caractéristiques physiques et environnementales intéressantes pour la grande industrie. Le site pourrait donc convenir à une entreprise à fort gabarit, liée à la transformation de matières premières et requérant beaucoup d'espace pour l'entreposage extérieur et comme zone tampon.

La préoccupation actuelle du ministère est de mieux faire connaître un tel emplacement aux divers services de promotion et aux organismes de contrôle du territoire tout en permettant à chacun d'apporter plus d'objectivité lors de présélection de sites face à un éventuel projet.

Ceci présuppose une collaboration toute spéciale des organismes de contrôle et d'aménagement du territoire afin qu'ils prévoient, s'ils approuvent l'orientation du ministère, les mécanismes rendant éventuellement possible l'utilisation industrielle de ce terrain advenant un projet sérieux d'implantation.

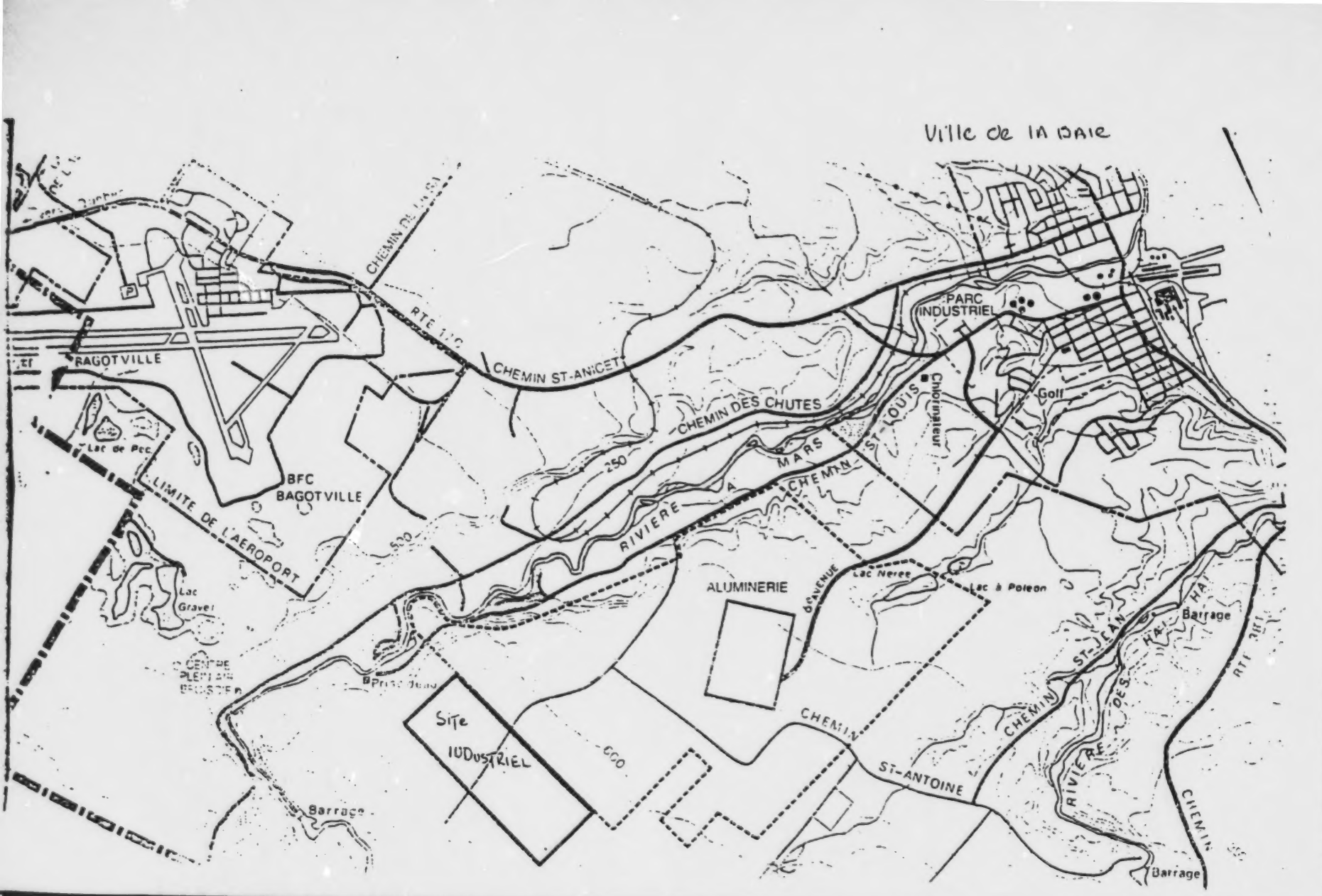
Ville de la Baie
PARC INDUSTRIEL
CHEMIN ST-ANICET
RTE 170
BAGOTVILLE
Lac de Pec
BFC BAGOTVILLE
LIMITE DE L'AEROPORT
CHEMIN DES CHUTES
250
MARS
CHEMIN
RIVIERE A
ST-LOUIS
Chloronateur
Golf
Lac Gravel
ALUMINERIE
AVENUE
Lac Nerec
Lac à Poleon
Barrage
ST-JEAN
HA HA
RTE 381
CHEMIN
RIVIERE DES
Site INDUSTRIEL
600
ST-ANTOINE
Barrage
Barrage

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement d'une artère commerciale (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

3. TOURISME

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

3.1 Problématique

La MRC du Fjord-du-Saguenay est l'une des plus vastes du Québec: son territoire non organisé est plus grand à lui seul que la Suisse. La principale caractéristique de la MRC est sans contredit le fjord, dont le gigantisme défie toute description.

Véritable vallée encaissée entre des pics rocheux atteignant près d'un demi-kilomètre de hauteur à certains endroits, bras de mer sinueux de plus de 100 km de long et de près d'un kilomètre de large, sa beauté sauvage est impressionnante.

Outre le fjord, la MRC possède des attraits historiques, culturels et physiques peu exploités, tels la vieille pulperie de Chicoutimi, le Carnaval-souvenir de Chicoutimi, les monts Valin et les rivières à saumon. De plus l'accueil légendaire de la population et la présence de la conurbation du Haut-Saguenay où se retrouvent les services essentiels à une clientèle extérieure permettent d'envisager de développer davantage le tourisme dans la région.

La création récente du parc du Saguenay, autour du fjord du même nom, et son impact éventuel sur sa zone périphérique, constituent l'attrait principal dans la MRC.

La rivière Saguenay est intéressante en raison de sa faune aquatique et de son originalité géologique: son caractère sauvage et les possibilités de navigation de plaisance augmentent d'ailleurs son pouvoir d'attraction. Les rivières canotables et à saumon, telles les rivières Sainte-Marguerite, Ha! Ha!, à Mars et Saint-Jean sont autant d'atouts pour le développement du tourisme. De plus, les lacs Otis, Goth, Ha! Ha!, pour ne nommer que ceux-ci, ont un potentiel d'utilisation pour la récréation de plein air.

Plusieurs sites offrent des points de vue exceptionnels. Il s'agit de l'Anse-de-Roche et sa vue sur le fjord, le Cap-au-Leste sur la baie des Ha! Ha!, la route 381 en provenance de Saint-Urbain et la route qui longe la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

Plusieurs autres paysages uniques, tels la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, l'anse Saint-Étienne, l'anse Saint-Jean, Sainte-Rose-du-Nord et les battures de Saint-Fulgence, méritent d'être intégrés à des circuits touristiques. Dans ces dernières municipalités, on retrouve plusieurs éléments architecturaux: fermes d'époque, fours à pain et industries artisanales. La présence de ponts couverts ajoute encore plus à l'intérêt en matière de patrimoine.

En ce qui concerne les services (hébergement, restauration) dans la zone périphérique, ils sont généralement monopolisés par la clientèle régionale et se caractérisent par un faible nombre et une qualité très moyenne. De plus, ils se regroupent majoritairement aux deux extrémités de la zone, soit à Tadoussac et La Baie. Les services touristiques de meilleure qualité se concentrent dans l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière, qui est située à l'extérieur de la zone du parc. Par ailleurs, bien que le gîte rural se développe à Sainte-Rose-du-Nord et à l'Anse Saint-Jean, il ne s'adresse qu'à une clientèle spécialisée, ce qui est insuffisant pour répondre à la demande du touriste moyen.

D'autres infrastructures et aménagements liés aux activités nautiques de pêche et de plein air en général viennent se greffer aux équipements d'hébergement et de restauration. Les zec, les rampes de mise à l'eau et les services de randonnée sont des éléments qui présentent un facteur de rétention et qui peuvent servir d'assise à un développement touristique important.

À l'extérieur du parc et de sa zone périphérique, on retrouve, outre d'excellents services touristiques dans l'agglomération Jonquière-Chicoutimi, de nombreux attraits sous-exploités comme le centre-ville de Chicoutimi, le lac Kénogami, les alumineries, les barrages et les centrales hydro-électriques et les pourvoiries du nord de la MRC. Cependant, le produit touristique est mal intégré et peu publicisé et l'accueil laisse à désirer aux principaux accès routiers. La cuisine régionale, fort appréciée, est peu connue quoique de plus en plus d'efforts se font en ce sens.

En dehors de ces considérations, l'orientation prise dans le secteur Chicoutimi-Jonquière à l'égard du tourisme fait tout de même place à des actions concertées. Le tourisme y est une affaire municipale au niveau de la mise en valeur des projets. Plusieurs de ceux-ci sont coordonnés par les municipalités elles-mêmes ou par des organismes du milieu. C'est le cas de la vieille pulperie, du parc de la Rivière-du-Moulin, de la base CERPA, du circuit patrimonial, du centre d'interprétation historique à Chicoutimi; du centre historique et scientifique, du centre de ski et de golf à Jonquière; du parc Valin dans l'arrière-pays, etc.

3.2 Orientations et priorités

L'orientetion globale du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme pour la MRC vise à développer une image régionale correspondant à plusieurs produits et sous-régions, quoique le fjord doive demeurer l'attrait principal à mettre en valeur.

Au niveau de la zone périphérique du parc du Saguenay, la démarche d'association de onze ministères, dont le MICT, à l'élaboration du plan d'action concerté* a débouché sur des orientations et des objectifs de développement.

Les orientations ont été élaborées en tenant compte des lignes directrices suivantes: développement de la zone périphérique du parc en harmonie et en complémentarité avec ce dernier; respect des acquis et du milieu; protection des paysages et des sites naturels, maximisation des retombées économiques locales et mise sur pied d'activités susceptibles d'étendre la fréquentation touristique sur toute l'année.

---

* Pour plus de détails, la MRC est invitée à consulter le document intitulé "Comité interministériel sous la présidence de l'OPDQ. Zone périphérique du parc du Saguenay: plan d'action concerté". Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Mai 1984.

Les orientations de développement consistent à établir des actions motrices qui serviront d'appui au développement de la zone. En ce qui concerne le MICT, ses programmes d'aide au développement touristique ont trait au financement des entreprises et à la publicité coopérative. Le MICT estime qu'une fois le mouvement lancé, ces programmes viendront soutenir le développement concerné jusqu'à ce que l'achalandage touristique permette au milieu de s'autosuffire.

Les objectifs de développement visent à procurer un accès aux sites et aux activités à haut potentiel, à développer des activités récréatives de support et des circuits maritimes, à assurer la spécificité et la complémentarité des pôles de développement, à consolider les services existants, dont le circuit routier et à développer progressivement la zone tout en assurant le développement prioritaire des potentiels les plus intéressants.

Les programmes du MICT sont conçus en fonction d'une participation étroite de l'entreprise privée aux projets, particulièrement dans les domaines de l'hébergement et de la restauration. Le MICT sera éventuellement le maître d'oeuvre dans certaines études de faisabilité et d'aménagement, telles des études de clientèle et de faisabilité du concept de navette maritime dans la rivière Saguenay, de plan de mise en marché global et de mise en place de services d'information et de réservation touristique. Le MICT répondra prioritairement aux projets du milieu qui rejoindront les orientations et les objectifs du plan d'action concerté.

Le MICT est également prêt à participer à des projets en dehors de la zone du parc. Il souligne que, par exemple, il y a des améliorations à apporter afin de mettre en valeur le centre-ville de Chicoutimi, le parc Kénogami et son camping, les croisières sur la rivière Saguenay, la navigation de plaisance à Chicoutimi, la base de plein air de Cepal et les pourvoiries. Plusieurs autres éléments peuvent également être développés à des fins touristiques, notamment les services d'hébergement de Chicoutimi-Jonquière qui sont propices à recevoir des clientèles de congrès.

Autour du développement de circuits touristiques majeurs, le long des deux rives de la rivière Saguenay, pourraient se greffer des mini-circuits (sentiers pédestres, rivières et lacs canotables, parcs thématiques, visites d'usines, etc.). De tels équipements linéaires et d'interprétation historique, culturelle et scientifique seraient à planifier.

Les éléments de support comme l'accès routier, l'accueil touristique et la signalisation aux intersections des routes principales et des centres principaux seraient des éléments majeurs à aménager et à intégrer au développement de circuits et d'attraits touristiques. L'aménagement de terrains de camping près des centres de Chicoutimi et de Jonquière apporterait un élément de support important pour les clientèles entrant par la route 175.

3.3 Mesures spécifiques à l'aménagement

Quelques mesures se dégagent de ce qui précède:

- au niveau de l'aménagement de la zone périphérique du parc du Saguenay

Le MICT a participé, en plus de la présentation d'orientations, à la formulation de propositions spécifiques et globales d'aménagement. Il s'agit là non pas d'engagements mais de suggestions ou de lignes de conduite qui pourront aider le comité du milieu à effectuer des études de faisabilité, des plans de développement et d'aménagement de zones précises. Les propositions du MICT se résument comme suit:

- développer un axe touristique ayant le Fjord-du-Saguenay comme épine dorsale et les deux artères régionales parallèles qui mènerait à l'instauration de réseaux, de services et d'activités basées sur la nature, structurés autour de pôles de service:

- aménager des infrastructures d'accueil, d'information et de support aux activités comme la relocalisation du kiosque d'accueil à Petit-Saguenay: la construction de kiosques d'accueil saisonniers dans chacune des municipalités de la zone: l'amélioration générale de la signalisation surtout à Saint-Étienne:

- consolider l'hébergement et la restauration par la construction de chalets à Sainte-Rose-du-Nord, de restaurants à Petit-Saguenay et à l'Anse Saint-Jean, de terrains de camping, de gîtes familiaux et d'auberges aux endroits prévus par le plan:

- prévoir certaines infrastructures de services destinées aux activités récréatives et culturelles comme des pourvoiries de plein air, un réseau de refuges le long des rivières canotables, des pistes et des bandes cyclables, des centres d'animation socio-culturels et un réseau d'interprétation du patrimoine aux endroits prévus par le plan:

- améliorer les corridors routiers et les axes de pénétration de même que l'environnement général de la zone périphérique par le pavage de la route d'accès au quai de Petit-Saguenay, l'aménagement de belvédères à Sainte-Rose-du-Nord et d'haltes routières à Saint-Fulgence et à Petit-Saguenay:

- développer un style architectural original spécialement dans la mise en valeur de Sainte-Rose-du-Nord et du village du Petit-Saguenay.

En dehors de la zone périphérique:

- revitaliser le centre-ville de Chicoutimi en réaménageant le secteur de la rue Racine de façon à lui redonner un cachet culturel et historique:
- aménager un ou deux terrains de camping sur le territoire des villes de Jonquière et Chicoutimi:
- collaborer avec l'ATR Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau à rassembler les pourvoyeurs afin de lancer une promotion unique de la zone et diversifier les activités:
- utiliser les ressources naturelles du bassin hydrographique des monts Valin:
- valoriser le Carnaval-souvenir de Chicoutimi:
- développer le Cepal et la Rivière-aux-Sables en un centre intensif de récréation et de villégiature:
- promouvoir les centres de Chicoutimi-Jonquière comme centre moyen de congrès.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice prévoit la construction d'un nouveau Palais de justice à Chicoutimi. Il prévoit également le réaménagement global de la prison de Chicoutimi ou la construction d'un nouvel édifice.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Caractérisée par la présence du plus important pôle économique de la région Saguenay-Lac Saint-Jean, soit l'agglomération du Haut-Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay occupe une place prédominante sur le plan régional. À cette importante conurbation s'associe une offre de services et d'équipements de loisir des plus diversifiés, principalement constituée à partir des trois éléments naturels majeurs de la MRC que sont la rivière Saguenay, le massif des monts Valin et le lac Kénogami.

Les ressources fauniques présentent également une grande diversité, mais dans l'ensemble, les potentiels d'exploitation sont considérés comme moyens comparativement aux autres MRC de la région. La seule exception à cette règle est constituée par l'omble de fontaine qui abonde sur tout le territoire.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

L'offre d'aménagements et d'équipements de loisir de plein air est importante et elle est sans doute la plus diversifiée de toute la région du Saguenay-Lac Saint-Jean. La principale concentration d'équipements se situe dans le secteur du Haut-Saguenay. On y trouve un large éventail d'équipements permettant la pratique d'une grande variété d'activités de loisir de plein air en toutes saisons: quais et rampes de mise à l'eau (14), centres de plein air (3), terrains de golf (4), centres de ski de randonnée (17), centres de ski alpin (5), camps de vacances (4), etc.

À l'extérieur de cette zone, c'est le parc du Saguenay qui constitue le centre d'intérêt le plus important. Ce parc a été créé en vue de préserver et de mettre en valeur à des fins récréatives ce milieu naturel exceptionnel et unique au Québec que constitue le fjord du Saguenay. La majeure partie de ce territoire de 350 kilomètres carrés se situe dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il est actuellement en phase de développement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche y a déjà investi plus de deux millions et demi de dollars. Ce montant a été principalement consacré à la mise en valeur du pôle de développement principal localisé dans le secteur de Rivière-Éternité. Un centre d'interprétation y a été réalisé, de même que divers aménagements: centres de randonnée pédestre et d'interprétation de la nature, quais d'amarrage, aires de pique-nique, etc. La fréquentation actuelle du parc du Saguenay est de 10 000 jours/personnes et ce chiffre devrait s'accroître substantiellement avec la réalisation des divers aménagements et équipements qui y sont prévus.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est également responsable de la gestion du camping Kénogami. D'une superficie de 38 kilomètres carrés, le site compte 155 emplacements de camping et il offre de plus des aménagements pour la pratique des activités suivantes: baignade, canotage, voile, pique-nique, randonnée pédestre et interprétation de la nature. Sa fréquentation annuelle est de quelque 52 000 jours/personnes.

Outre son implication à titre de gestionnaire d'équipement, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accorde également un soutien financier aux municipalités ainsi qu'à différents organismes pour la réalisation ou la gestion d'équipements de loisir. C'est le cas du centre de plein air et d'expédition Laurentien, de l'auberge de jeunesse de Chicoutimi et du camp de vacances Domaine de l'Amitié. Soulignons que le ministère est fortement impliqué dans le développement récréatif du secteur des monts Valin. Il a déjà versé à la Corporation d'aménagement des monts Valin des subventions totalisant plus de 800 000$ pour la mise en valeur de ce secteur, et cette dernière se verra en outre accorder d'autres subventions en vue de la réalisation d'une station de ski de calibre intermédiaire.

Les nombreux aménagements et services reliés à l'exploitation de la faune à des fins de loisir viennent compléter l'offre récréative de la MRC. Là encore, les possibilités qui sont offertes sont variées et elles sont particulièrement intéressantes en ce qui concerne la pêche à l'omble de fontaine. Cette dernière activité génère en effet quelque 750 000 jours/pêche annuellement et le nord du territoire offre un potentiel important non encore exploité.

La MRC du Fjord-du-Saguenay est donc dotée d'une infrastructure récréative importante et dont certaines des composantes sont déjà en partie utilisées par une clientèle qui provient de l'extérieur de ce territoire. Les aménagements qui seront réalisés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ou avec son aide, contribueront à accroître l'attrait touristique de la MRC, particulièrement dans le cas du parc du Saguenay qui constitue un territoire d'intérêt national.

1.2 La faune et son utilisation

Les conditions d'accès aux ressources fauniques, de même que leur modalité de gestion sont fortement influencées par la combinaison de facteurs tels l'accessibilité

du territoire, la présence de groupes autochtones, la fragilité de certaines espèces, etc.

La MRC du Fjord-du-Saguenay regroupe la majorité des zones d'exploitation contrôlée occupant quelque 5 000 kilomètres carrés de territoire. Quatre d'entre elles se situent dans la partie de la MRC comprise au nord de la rivière Saguenay et l'offre de services de ce secteur est complétée par la présence d'une quarantaine de pourvoiries, dont douze détenant des droits exclusifs de pêche et de chasse sur près de 1 200 kilomètres carrés de territoire. Au sud du Saguenay, l'offre de services repose à la fois sur les zones d'exploitation contrôlée, la réserve faunique des Laurentides, le parc du Saguenay et un certain nombre de pourvoyeurs permissionnaires.

La MRC compte par ailleurs deux réserves à castors qui occupent au total plus des trois quarts de son territoire, soit celles de Bersimis et Pointe-Bleue. La présence de ces réserves, situées au nord de la rivière Saguenay, a pour effet de conférer aux autochtones des droits exclusifs de piégeage sur les territoires concernés.

Soulignons que les conditions d'accès aux ressources fauniques sont relativement bonnes, à l'exception toutefois du secteur compris au nord du 50^{e} parallèle et de certaines parties des rives du Saguenay. L'accès au premier secteur est limité par la distance et l'absence de réseau routier, alors que le long de la rivière Saguenay, c'est la tenure privée des rives qui constitue la principale contrainte.

1.2.1 La faune terrestre

Le territoire présente une bonne diversité en ce qui concerne la faune terrestre, mais l'abondance des populations varie considérablement d'une espèce à l'autre.

- Le gros gibier

On trouve trois types de cervidés dans la MRC, soit l'orignal, le caribou et le cerf de Virginie, ainsi que de l'ours noir.

L'orignal constitue de loin l'espèce dominante en ce qui concerne les cervidés. Il est présent sur tout le territoire quoique sa densité varie considérablement selon que l'on se situe au nord ou au sud de la rivière Saguenay. Le secteur compris au nord de cette rivière présente ainsi une densité qui est considérée comme étant la plus faible de toute la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, soit 0,6 orignal par 10 kilomètres carrés. Elle est par contre nettement plus élevée dans le secteur compris au sud de la rivière Saguenay, et particulièrement dans la réserve faunique des Laurentides et dans la zec Mars-Moulin où elle atteint près de deux orignaux par 10 kilomètres carrés. La chasse à l'orignal constitue une activité très populaire dans la MRC et le niveau actuel de capture se situerait légèrement en deçà du potentiel d'exploitation. Les chasseurs proviennent en grande partie de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean pour ce qui est de la chasse en zones non contingentées. Mentionnons toutefois que le taux de succès le plus élevé se situe actuellement dans la réserve faunique des Laurentides en raison du contingentement du nombre de chasseurs qui y est effectué par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Le caribou constitue la deuxième espèce en importance en ce qui concerne les cervidés. On le trouve dans la partie de la MRC située au nord de la rivière Saguenay et quelques troupeaux d'importance sont localisés dans le secteur des rivières Manouane, Péribonca et Pletipie. Au sud de cette zone, sa présence se limite à quelques groupes dispersés et formés de peu d'individus, dont un petit troupeau d'une dizaine de têtes localisé entre Sacré-Coeur et la rivière Saguenay, dans le parc du Saguenay. Soulignons que la chasse au caribou n'est autorisée que dans le secteur compris au nord du 50e parallèle. Il s'agit toutefois d'une activité marginale et donnant lieu à un niveau de capture qui se situe en deçà du potentiel exploitable.

Le cerf de Virginie est relativement rare et sa présence se limite aux zones agro-forestières et forestières situées au sud de la rivière Saguenay. Les aires d'hivernement les plus importantes sont localisées dans le secteur compris entre la réserve faunique des Laurentides et le lac Kénogami, d'Hébertville à Laterrière. La chasse à cette espèce est actuellement interdite par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en raison du faible niveau de population.

L'ours noir présente pour sa part un bon potentiel d'exploitation. Il est particulièrement abondant dans la partie sud de la MRC et les possibilités de capture sont largement supérieures à celles qui sont actuellement effectuées.

Les priorités actuelles du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en ce qui concerne le gros gibier visent la protection des lieux de concentration et de confinement du cerf de Virginie et de l'orignal en hiver, de même que des aires d'alimentation et de vêlage utilisées par le caribou au cours des différentes périodes de l'année. Dans le cas de l'orignal, les secteurs visés se situent au sud du 50e parallèle et particulièrement dans la partie de la MRC comprise au sud de la rivière Saguenay. Les aires d'hivernement jugées importantes pour le cerf de Virginie se localisent principalement dans les contreforts du massif des Laurentides alors que dans le cas du caribou, c'est la zone comprise au sud du 50e parallèle qui est surtout concernée. Soulignons que ces habitats seront clairement identifiés sur une carte qui sera fournie à la MRC par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

- Le petit gibier

Tout comme dans le cas précédent, la nature et l'abondance des espèces varient selon les secteurs. Le sud du territoire est surtout occupé par la gélinotte huppée et le lièvre d'Amérique alors qu'au nord, c'est le tétras des savanes qui domine. De façon générale, l'accès aux ressources est bon et les potentiels d'exploitation semblent suffire à la demande exprimée.

- Les animaux à fourrure

C'est le secteur situé au sud-ouest de la rivière Saguenay qui présente les plus fortes densités en ce qui concerne les animaux à fourrure. Les espèces y sont très variées et certaines d'entre elles sont particulièrement abondantes: castors, rats musqués, visons, martres, etc.

Le reste du secteur compris au sud de la MRC offre un potentiel plutôt faible à l'exception toutefois de la plaine agricole où le rat musqué et le renard roux sont parfois présents en quantité intéressante.

Le piégeage des animaux à fourrure constitue une activité relativement populaire dans la MRC, mais il est de plus en plus difficile de répondre à une demande sans cesse croissante. L'accès à ces ressources est contingenté dans les zones d'exploitation contrôlée et sur les terrains de piégeage enregistrés et il est en outre réservé aux autochtones dans les réserves à castor, soit sur plus des trois quarts du territoire de la MRC. Le territoire libre situé au sud de la rivière Saguenay est par voie de conséquence soumis à une forte pression d'utilisation de la part des trappeurs, laquelle est susceptible de mener éventuellement à une surexploitation de certaines espèces d'animaux à fourrure.

1.2.2 La faune aquatique

La MRC du Fjord-du-Saguenay présente une très grande diversité ichtyologique dont un grand nombre d'espèces d'intérêt pour la pêche récréative.

- Les salmonidés

On trouve quatre espèces de salmonidés dans la MRC soit l'omble de fontaine, le saumon, la ouananiche et le touladi.

- L'omble de fontaine

L'abondance de l'omble de fontaine constitue une des caractéristiques dominantes de ce territoire en ce qui concerne la faune aquatique. Il est présent dans la majorité des lacs et cours d'eau où il s'associe généralement à d'autres espèces, à l'exception toutefois du secteur des monts Valin où il constitue l'espèce unique à l'intérieur d'un réseau hydrographique de plus de 500 kilomètres carrés de superficie en eau. Le potentiel total de récolte est évalué à quelque 5 750 000 ombles de fontaine, soit une possibilité de quelque 750 000 jours/pêche. Près des trois quarts du potentiel actuellement considéré comme accessible se situent dans les zones d'exploitation contrôlée. Environ 835 000 ombles de fontaine y sont capturés à chaque année, ce qui correspond à près des trois quarts du potentiel disponible. S'y ajoutent les quelque 94 000 ombles de fontaine récoltés chez les pourvoyeurs. Dans les zones d'exploitation contrôlée, plus de 80% des pêcheurs proviennent de la MRC alors qu'ils proviennent en majeure partie de l'extérieur en ce qui concerne les pourvoyeurs.

Le maintien de ce potentiel repose sur le soin que l'on apportera à la protection des habitats essentiels à l'omble de fontaine en minimisant les impacts résultant de certains types d'activités: exploitation forestière, rejet de polluants dans les cours d'eau, concentration excessive de chalets autour des lacs, drainage agricole, etc. Il faut également souligner que les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries constituent des territoires de prédilection pour la pratique de la pêche et de certaines autres activités de loisir de plein air. Il est donc important d'y réduire le plus possible les interférences avec d'autres modes d'utilisation du territoire (villégiature, coupes forestières abusives, etc.).

- Le saumon

La MRC compte trois rivières ayant le statut de rivières à saumon, soit la rivière Sainte-Marguerite ainsi que ses branches nord-est et nord-ouest, la rivière Saint-Jean et la rivière Petit Saguenay. Les rivières à Mars et Éternité étaient autrefois fréquentées assidûment par le saumon, mais les captures y sont maintenant devenues chose rare.

La rivière offrant le meilleur potentiel est la Sainte-Marguerite, quelque 800 saumons géniteurs empruntant cette dernière à chaque année. Les données ne sont pas disponibles pour les autres rivières, mais on peut facilement supposer qu'il y est nettement inférieur compte tenu des résultats de pêche.

La gestion de la rivière Sainte-Marguerite est actuellement assumée en grande partie par la zec Sainte-Marguerite et quelque 370 saumons de diverses catégories (géniteurs, castillons) y ont été capturés à chaque année, entre 1980 et 1983.

La rivière Petit Saguenay jouit du statut de réserve faunique, mais elle est en bonne partie exploitée par un concessionnaire qui y détient un contrat de service. Les pêcheurs y ont récolté en moyenne 65 saumons au cours de la même période.

La section de la rivière Saint-Jean qui est remontée par le saumon se trouve pour sa part sous tenure privée. Le fond de la rivière et les droits de pêche sont partagés entre la compagnie Price, qui possède la majorité des fosses, et deux autres propriétaires. Cette rivière a donné lieu à la capture de quelque 140 saumons par année entre 1980 et 1983.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est fortement préoccupé par la protection de ces rivières, particulièrement dans les sections empruntées par le saumon. Ces sections calculées à partir de l'embouchure sont les suivantes:

. 86 kilomètres pour la rivière Sainte-Marguerite et ses tributaires;

. 10 kilomètres pour la rivière Saint-Jean;

. 13 kilomètres pour la rivière Petit Saguenay.

Ces préoccupations valent également pour la rivière à Mars en raison des interventions qui y seront éventuellement réalisées en vue d'augmenter le niveau de population de saumons de cette rivière.

- La ouananiche et le touladi

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer précisément le potentiel d'exploitation de ces deux espèces. Le niveau de récolte n'est en outre connu que pour la ouananiche qui est capturée dans le lac Kénogami et il est de l'ordre de 300 ouananiches par année.

La présence de la ouananiche dans le bassin du lac Kénogami résulte d'ensemencements effectués par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. On la trouve actuellement dans le lac lui-même et dans deux de ses émissaires, soit les rivières aux Sables et Chicoutimi. Elle est également présente dans d'autres cours d'eau et plans d'eau: bassin de la rivière aux Écorces, rivière Péribonca (en aval du barrage de la chute des Passes), rivière Manouane (jusqu'au lac Duhamel) et lac Tchitogama.

Le touladi est pour sa part présent de façon ponctuelle dans les plans d'eau de grande superficie et de profondeur appréciable. On le trouve notamment dans certains lacs des bassins des rivières Shipshaw, Onatchiway, Péribonca, Éternité et Ha! Ha! Les bassins des rivières Bersimis Nord et du réservoir Pipmuacan en contiendraient également. Le potentiel d'exploitation du touladi est évalué à moyen.

Mentionnons que la protection des caractéristiques des rivières aux Écorces et Chicoutimi figure parmi les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en raison de leur importance pour la reproduction de la ouananiche.

- Les autres espèces

Outre les espèces précédentes, les plans d'eau et cours d'eau de la MRC recèlent également une grande variété de poissons offrant un intérêt pour la pêche récréative et de même pour la pêche commerciale pour certains d'entre eux.

On trouve ainsi du grand brochet en quantité intéressante dans les grands lacs du nord et le potentiel qu'il présente serait actuellement sous-exploité. Le doré jaune présente également un potentiel de pêche appréciable dans les lacs Blackburn, Huard et au Doré de même que dans les rivières Péribonca, Manouane et Saguenay.

Deux autres espèces présentent une importance particulière parce qu'elles sont principalement utilisées pour la pêche récréative d'hiver, soit la lotte et l'éperlan. Toutefois, seul l'éperlan fait toutefois actuellement l'objet d'une telle pêche. Plus de 200 cabanes sont installées à chaque hiver par les pêcheurs sur les glaces du lac Kénogami et on en trouve également un certain nombre à la baie des Ha! Ha!

On trouve enfin un grand nombre d'espèces marines dans la rivière Saguenay (morue, plie, sébaste, etc.), lesquelles s'ajoutent aux espèces d'eau douce présentes dans la partie amont de la rivière (ouananiche, corégone, doré jaune, omble de fontaine, etc.). La rivière Saguenay fait à la fois l'objet d'une pêche commerciale et récréative. Près de 150 saumons ont ainsi été récoltés à son embouchure en 1983 par les cinq pêcheurs qui y détenaient un permis de pêche au filet maillant, mais ces permis ne seront pas renouvelés en 1984. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation y émet pour sa part sept permis de pêche à fascines. Une étude réalisée au cours de l'été 1983 sur trois de ces pêches a démontré que ces dernières n'étaient pas rentables si on considère exclusivement les espèces permises. De plus, cette étude souligne l'important impact négatif que ces pêches ont sur le saumon (qui ne doit pas être conservé en cas de prise accidentelle).

Mentionnons que la rivière Saguenay est actuellement l'objet de déversements de polluants d'origine industrielle et urbaine qui ont pour effet d'altérer ses caractéristiques avec toutes les conséquences que cela comporte pour la faune aquatique.

1.2.3 L'avifaune

Le corridor de la rivière Saguenay constitue une importante voie migratoire pour la sauvagine et les oiseaux de rivage, mais il n'offre que peu de sites propices au repos, à l'alimentation et à la nidification, en raison de la profondeur de cette rivière et de ses berges escarpées. Le reste de la MRC offre également peu de potentiel en raison du caractère oligotrophe des lacs et de leurs berges rocheuses.

La protection des quelques habitats propices que l'on trouve à proximité de la rivière Saguenay revêt pour ces raisons une importance particulière, soit les battures de Saint-Fulgence, la baie des Ha! Ha! et l'embouchure des rivières les plus importantes.

On peut y observer les espèces suivantes, par ordre d'importance: la bernache du Canada, les canards plongeurs et les canards barboteurs. S'y ajoutent certaines variétés de canards de mer (kakawi, macreuse, etc.) de même que l'eider.

Parmi les autres milieux fragiles à considérer, soulignons la présence de deux héronnières à bihoreaux localisées respectivement à La Baie (86 nids) et au lac Kénogami (126 nids). Il s'agit là d'une espèce très sensible aux modifications du milieu et qui supporte en outre difficilement les interactions avec la présence humaine.

La chasse à la sauvagine constitue une activité marginale dans la MRC et ce, pour des raisons liées à la fois à la faiblesse des potentiels et aux problèmes d'accès à la ressource (réseau routier déficient, tenure privée des terres, etc.). Les activités liées à l'observation de la faune avienne se concentrent pour leur part sur les battures de Saint-Fulgence et à la baie des Ha! Ha!, au printemps.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les équipements de loisir de plein air

2.1.1 Les orientations

Les interventions du ministère au cours des prochaines années seront principalement axées sur le développement du parc du Saguenay et de sa zone périphérique, sur l'appui aux organismes du milieu visant une plus grande accessibilité au loisir et sur la consolidation des équipements en place.

Par ailleurs, le ministère transférera le camping Kénogami à la Société des établissements de plein air du Québec dont la création est prévue dans un projet de loi déposé à l'Assemblée nationale.

2.1.2 Les projets d'aménagement et d'équipement

- Développement du parc du Saguenay

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit consacrer plusieurs millions de dollars à la réalisation d'aménagements et d'équipements dans la portion du parc du Saguenay située sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay au cours des cinq prochaines années.

L'aménagement du pôle de développement de Rivière-Éternité sera complété en ajoutant aux équipements déjà en place, un terrain de camping et des sentiers d'interprétation de la nature et en dotant l'érablière des équipements et services nécessaires à l'accueil du public. Ce secteur sera ainsi en mesure de remplir véritablement sa fonction de pôle principal.

Outre ce pôle principal, un pôle secondaire et deux pôles tertiaires seront également développés dans la section du parc localisée sur le territoire de la MRC. Le pôle secondaire se situera dans le secteur de l'Anse-de-la-Croix et il sera doté d'un terrain de camping semi-aménagé, d'aires de pique-nique et de sentiers de randonnée. Les pôles tertiaires se situeront pour leur part à l'Anse-à-Didier et à l'Anse-de-Tabatière et ils seront aménagés pour la pratique de la randonnée, de l'observation et du pique-nique.

Mentionnons que l'aménagement du parc se fera en étroite relation avec les équipements et services offerts dans les villages limitrophes et qu'à cet égard, les initiatives locales et régionales seront fortement encouragées. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a déjà participé activement à la phase de concertation interministérielle sur le développement touristique de la zone périphérique et il accordera un soutien financier pour la réalisation de certains projets. Un montant de 685 000 $ sera consacré au développement récréo-touristique de cette zone, située en grande partie dans la MRC.

- Aide au développement d'un centre de ski alpin de calibre intermédiaire dans le secteur des monts Valin

Un montant de 1,3 million de dollars viendra s'ajouter aux quelque 800 000 dollars qui ont déjà été versés à la Corporation d'aménagement des monts Valin pour la création et le développement d'un centre de ski alpin dans ce secteur. Cette somme qui provient à la fois de fonds du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral est destinée à la réalisation des infrastructures nécessaires à l'exploitation du domaine skiable du mont Victor-Tremblay (aménagement des pistes, remontée mécanique, chalet pour skieurs, etc.). La majeure partie de ce montant sera versée au cours de l'année 1984-1985, soit 1,1 million de dollars.

- Aide à la mise en valeur de la rivière Sainte-Marguerite

Outre la présence du saumon, la rivière Sainte-Marguerite et son secteur immédiat offrent également des potentiels intéressants pour la pratique d'activités de loisir de plein air. Le ministère entend parfaire son expertise sur ce potentiel récréatif et, éventuellement, y proposer des aménagements visant sa mise en valeur. Il a déjà consenti une subvention de 3 500 dollars à l'organisme "Pavillon Sainte-Marguerite" pour procéder à la confection d'un plan d'aménagement pour ce secteur.

2.2 La faune

2.2.1 Les orientations

Outre l'application de la réglementation de chasse et de pêche en vue de contrôler le prélèvement des diverses espèces, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche mettra également en oeuvre certaines mesures en vue de favoriser la protection et l'amélioration de la faune de même que l'accessibilité à cette ressource pour la pratique d'activités récréatives.

- Protection et amélioration de la faune et de son habitat

Les préoccupations du ministère dans ce domaine donneront lieu aux actions suivantes:

. formulation de prescriptions particulières en matière de protection et d'aménagement des habitats des cervidés, spécialement dans le cas du caribou et du cerf de Virginie;

. surveillance et suivi des projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats de la faune aquatique;

. soutien aux organismes désireux de s'impliquer dans la restauration et la mise en valeur des rivières à saumons;

. évaluation de l'opportunité de créer un refuge faunique à Saint-Fulgence en vue d'y protéger et améliorer l'habitat de la sauvagine;

. réalisation d'un programme d'acquisition de connaissances à proximité des centres de population.

- Amélioration de l'accès aux ressources fauniques

Les actions du ministère prendront essentiellement les formes suivantes:

. ouverture de nouveaux plans d'eau à la pêche d'hiver près des centres de population;

. développement du réseau de pourvoiries;

. ouverture de la réserve faunique des Laurentides pour le piégeage des animaux à fourrure;

. promotion des activités axées sur l'observation de la faune.

2.2.2 Les projets d'aménagement et d'équipement

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'a pas pour l'instant de projets précis sur le territoire, mais il pourrait éventuellement fournir un soutien à certains organismes en vue de la réalisation de projets qu'il juge importants.

- Réfection ou reconstruction de barrages de retenue des eaux de certains lacs de la zec Onatchiway et du lac Huard

Ces barrages sont présentement dans un état de détérioration avancée. La décision concernant leur réfection ou reconstruction sera basée sur l'impact appréhendé, sur la faune aquatique, qu'entraînerait la perte de ces barrages.

- Réintroduction du saumon dans la rivière à Mars

Deux obstacles majeurs empêchent la migration du saumon sur la portion de rivière envisagée dans le projet de réintroduction. Si ce dernier était retenu, il nécessiterait

donc la construction soit de passes-migratoires, soit d'engins de capture couplés à un système de transport des géniteurs pour permettre aux saumons de franchir des obstacles.

- Aménagement et protection du saumon dans la rivière Sainte-Marguerite

Divers projets sont envisagés, quoique l'étude comme telle de leur faisabilité n'en est qu'à ses tout débuts. La construction d'une barrière de rétention du saumon sur le Bras Nord-Est permettrait de retenir le saumon pendant une période temporaire en cours de saison sur une section de la rivière afin d'en faciliter la protection.

L'ensablement de la rivière étant par ailleurs un problème important en ce qui a trait à son potentiel salmonicole, on envisage divers travaux tels que la dérivation de sections de la rivière et l'aménagement de fosses. La construction de camps permettrait enfin d'assurer une meilleure surveillance de la rivière.

- Barrages dans la zec Martin-Valin

Ces barrages seraient construits dans le but d'éviter l'envahissement de poissons indésirables vers l'amont de certains cours d'eau.

Enfin, différents projets sont envisagés principalement par les associations mandataires de zec pour améliorer le potentiel de certains cours d'eau en ombles de fontaine. Ces travaux peuvent comprendre: nettoyage de ruisseaux, construction de seuils et autres.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, il y avait douze services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Chicoutimi (5), Jonquière (4), La Baie (2) et Shipshaw (1).

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 1 225 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

Le gouvernement a récemment créé le ministère de la Science et de la Technologie. Les autres actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement de la science et de la technologie. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC du Fjord-du-Saguenay correspond au secteur du Saguenay, qui est l'une des deux zones constituant la région du Saguenay-Lac Saint-Jean: l'autre zone est davantage agricole et moins urbaine et elle se situe autour du lac Saint-Jean.

Au point de vue des transports routiers, la MRC bénéficie du réseau de routes qui relie la région à plusieurs autres régions québécoises: la Côte-Nord par la route 172, Charlevoix par les routes 170 et 381, Québec par les routes 175 et 169, la Mauricie par la route 155. La route 167 relie le secteur Chibougamau / Chapais à l'ensemble régional du Saguenay-Lac Saint-Jean, et cette même route fait la jonction, au sud de Chibougamau, avec la route 113 donnant accès à l'Abitibi.

En ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, mentionnons que la ligne du Canadien National venant de Montréal et Québec et desservant le Saguenay-Lac Saint-Jean se divise à Chambord: l'une vers l'est jusqu'à Chicoutimi et La Baie, l'autre vers l'ouest, vers l'Abitibi en traversant Chibougamau / Chapais avec un tronçon, au nord de Saint-Félicien, allant desservir le nord du Lac-Saint-Jean jusqu'à Dolbeau.

L'activité maritime commerciale se concentre essentiellement sur le Saguenay aux ports de Chicoutimi et La Baie. Le réseau de transport comporte également des aéroports, dont celui de Bagotville qui est le plus important de la région au niveau des vols commerciaux. L'aéroport de Saint-Honoré, pour sa part, tire son importance de son rôle de formation pour les pilotes et de base des CL-215 utilisés pour la prévention et la lutte aux incendies de forêt.

2. LE RÉSEAU DE TRANSPORT

Tous les modes de transport sont présents de façon majeure dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC du Fjord-du-Saguenay est située dans le district de Chicoutimi (no 94), dans la région administrative du Saguenay-Lac Saint-Jean dont le bureau régional est situé à Jonquière. La municipalité de Larouche se trouve toutefois dans le district de Métabetchouan (no 93) de cette même région. On retrouve, dans la MRC, le bureau régional à Jonquière, un bureau de district (1) à Chicoutimi, auquel s'ajoutent deux ports d'attache (2) soit ceux de Saint-Ambroise, et L'Anse-Saint-Jean. Le

---

(1) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affecté à l'entretien des infrastructures de transport.

(2) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts compte un ou plusieurs ports d'attache.

camp de voirie 90 (3) que l'on retrouve dans les limites de la MRC de Charlevoix, sur la route 175, relève du district de Chicoutimi.

2.1 Réseau routier

Six axes routiers majeurs desservent la MRC du Fjord-du-Saguenay. Les routes 170, 172, et 175, à vocation nationale, assurent les liaisons interrégionales de la MRC et, en grande partie, ses liaisons régionales et même locales. La route 372 et l'actuelle section de l'autoroute 70 desservent exclusivement la conurbation Jonquière-Chicoutimi-La Baie, et la route 381 joue un rôle essentiellement régional et touristique en reliant la région à celle de Charlevoix.

Desservant les communautés riveraines du sud du Saguenay ainsi que l'aéroport de Bagotville, le port de La Baie et la Réserve faunique de Rivière-Petit-Saguenay, la route 170 donne accès, à l'ouest, au réseau des routes 169 (Lac-Saint-Jean), 167 (Chibougamau / Chapais) et 155 (Mauricie) et atteint, vers l'est, dans Charlevoix, la route 138 et la traverse fluviale Saint-Siméon/Rivière-du-Loup. Son débit journalier moyen annuel (DJMA) atteint des maxima de 17 500 et 14 500 véhicules dans l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière mais est en-deçà de 10 000 véhicules en dehors de cette agglomération.

La route 172 dessert, pour sa part, les communautés riveraines au nord du Saguenay. A vocation nationale à l'est du secteur de Chicoutimi-Nord, elle rejoint la route 138 dans le secteur de Tadoussac (Haute-Côte-Nord). Elle est à vocation davantage régionale vers l'ouest où elle atteint la route 169 desservant le secteur nord du Lac-Saint-Jean. Son DJMA atteint un maximum de 3 900 véhicules tant à l'entrée est (boulevard Tadoussac) que ouest (boulevard Sainte-Geneviève) du secteur de Chicoutimi-Nord.

Important axe à vocation nationale reliant les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de Québec, la route 175 qui dessert directement Chicoutimi (boulevard Talbot) est à chaussées séparées depuis cette municipalité jusqu'au Centre sportif de Clairval dans Notre-Dame-de-Laterrière. Son DJMA atteint un maximum dépassant les 12 000 véhicules sur la section reliant la route 170 et le centre-ville de Chicoutimi.

Route à vocation strictement intermunicipale, la route 372 assure la desserte directe de la conurbation de Jonquière - Chicoutimi - La Baie. Son DJMA atteint un maximum de 12 030 véhicules dans le secteur de Chicoutimi-Jonquière (Arvida).

Reliant La Baie et Baie-Saint-Paul dans Charlevoix, la route 381 a une vocation avant tout régionale et touristique. Elle donne accès au Parc des Grands-Jardins et dessert directement, dans la MRC, la municipalité de Ferland-et-Boilleau. Son DJMA, dans la MRC, est de 850 véhicules.

---

(3) Le camp de voirie est essentiellement un sous-centre qui, dû à son éloignement, fournit le gîte au personnel; les camps de voirie sont répartis selon les besoins des districts.

En ce qui a trait à l'autoroute 70, une section est en voie de finalisation soit, celle reliant la jonction de la route 170 et du boulevard de la Réserve au boulevard Talbot, desservant ainsi le parc industriel du Haut-Saguenay.

Divers ponts, dans le secteur de Chicoutimi-Jonquière, assurent les liaisons entre les deux rives du Saguenay. Le plus important, le pont Dubuc (route 175) relie ainsi les secteurs nord et sud de Chicoutimi et assure la continuité, entre les deux rives, du réseau routier principal. Ce pont dont l'entretien est sous la responsabilité du ministère des Transports connaît un DJMA de 34 000 véhicules. Il remplace, pour la circulation routière, le pont Sainte-Anne maintenant utilisé par les piétons et les cyclistes et dont la responsabilité a été remise à la municipalité de Chicoutimi. On retrouve également trois autres ponts sur le Saguenay sous la responsabilité de la municipalité de Jonquière, soit les ponts de la Dam 2, Haubané et d'Aluminium.

Le ministère compte apporter certains correctifs au réseau routier de la MRC. Ainsi des améliorations seront apportées à la route 172 par la réalisation de voies auxiliaires (voies lentes) pour faciliter la coexistence du transport lourd avec le reste du trafic. Afin de répondre au besoin d'amélioration du trafic de transit sur les artères urbaines et d'intégration des principaux pôles majeurs de la région, le ministère compte réaliser, à moyen terme, la construction de l'autoroute 70 laquelle, dans un premier temps, reliera la route 175 (boulevard Talbot) à la route 170 à l'ouest de Jonquière et en contournant cette municipalité. Des aménagements secondaires doivent compléter ce projet majeur.

Vers Alma et La Baie, la route 170 répond aux besoins actuels de circulation et des études sont en cours dans le but de vérifier l'état de cette route vers Alma, de façon à y apporter les correctifs nécessaires pour la rendre plus sécuritaire et confortable s'il y a lieu.

Toujours dans le but de faciliter l'intégration des pôles majeurs par une consolidation du réseau routier actuel, le ministère prévoit, sous protocole d'entente avec les municipalités concernées, des réaménagements de la route 372 entre Chicoutimi et Jonquière, ainsi que de la route 170 et du boulevard Harvey entre les rues Ameto et Evangéline.

Un réseau de routes locales et de chemins municipaux complète ce réseau de base en y reliant certaines municipalités et en assurant également certaines liaisons intermunicipales.

Soulignons, enfin, la présence de nombreuses haltes routières saisonnières: sur la route 381 dans Ferland-et-Boilleau (pont couvert no 86), sur la route 170 dans Otis, sur la route 172 dans Sainte-Rose-du-Nord et dans Tremblay (rivière Valin), et sur la route 175 dans Notre-Dame-de-Laterrière. On retrouve également des belvédères sur la route 381 dans Ferland-et-Boilleau (ancienne barrière de la Réserve faunique des Laurentides), sur la route 170 dans La Baie (2), sur la route 172 (Lac Résimond) et sur la route 175 dans Chicoutimi (Promenade), ce dernier étant sous responsabilité municipale.

2.2 Transport terrestre des personnes

La Corporation intermunicipale de transport du Saguenay, service de transport en commun urbain public, dessert les municipalités de Chicoutimi, Jonquière et

La Baie. Par ailleurs, de nombreux services de transport interurbain par autocar assurent diverses liaisons locales, régionales et interrégionales.

Quant au transport ferroviaire des personnes, Via Rail opère sur la ligne régionale Montréal/Saguenay-Lac Saint-Jean du Canadien National un circuit desservant, dans la MRC, les municipalités de Chicoutimi et de Jonquière. Ce service comporte trois aller-retour par semaine et, avec 24 à 42 arrêts locaux, il faut actuellement compter 9 heures pour faire la liaison Hébertville-Station/Montréal.

Dans le secteur du transport scolaire, les commissions scolaires régionales de Chicoutimi, Lapointe et Eastern Quebec assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est principalement desservie par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi. Toutefois, il existe dans la MRC du Fjord-du-Saguenay trois agglomérations de taxi, soit celles du Saguenay (Chicoutimi), du Saguenay-Ouest (Jonquière) et de La Baie (La Baie).

Un service de transport aéroportuaire (aéroport de Bagotville) dessert les municipalités de Chicoutimi, Jonquière et La Baie.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises nationales et régionales assurent le transport routier des marchandises générales. Ce transport vise à répondre aux besoins d'approvisionnement et à l'expédition des productions manufacturières locales. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC du Fjord-du-Saguenay est desservie par les sous-postes d'affectation de Chicoutimi, Jonquière, Dubuc-Nord et Dubuc-Sud.

Au chapitre du transport ferroviaire, la ligne régionale Montréal/Saguenay-Lac Saint-Jean du Canadien National offre des services de transport des marchandises desservant, dans la MRC, Larouche (Larouche et Moquin), Jonquière (Jonquière et Arvida) et Chicoutimi. Cette ligne fait la jonction, à Chambord, avec une ligne qui va à Montréal ou Québec via Hervey-Jonction et une autre en direction de Chibougamau via Saint-Félicien d'où un embranchement part pour aller desservir Dolbeau.

La Baie (Bagotville, Port-Alfred et Saint-Louis), Chicoutimi (Saint-Thomas et Racine) et Jonquière (La Brosse-Jonction, Kénogami et Arvida) sont également desservies par la Compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay avec service d'interchange avec le Canadien National.

2.4 Transport maritime

La MRC du Fjord-du-Saguenay comporte deux ports importants à vocation commerciale et industrielle soit ceux de Chicoutimi et de La Baie, le premier étant

de juridiction fédérale (Société canadienne des ports) et le second étant essentiellement la propriété de l'Alcan. De plus, à Pointe-à-L'Islet, un quai de juridiction fédérale est utilisé pour l'accostage de pétroliers.

Le trafic du port de Chicoutimi se compose de 85 à 90% de vrac liquide (produits pétroliers) et de 10 à 15% de vrac solide (sel). Les produits pétroliers sont débarqués essentiellement aux installations privées de la compagnie Irving à Chicoutimi et à Pointe-à-L'Islet. Le port de Chicoutimi comporte également des installations pour la navigation de plaisance notamment les croisières de La Marjolaine vers les caps Trinité et Eternité, la Baie des Ha! Ha! et L'Anse-Saint-Jean. On y relève en outre deux marinas.

Les activités commerciales du port de La Baie concernent principalement l'Alcan qui possède ses propres infrastructures portuaires pour la réception de bauxite et l'exportation d'aluminium. La compagnie Consolidated Bathurst possède également des installations portuaires pour la réception de bois de pulpe et l'expédition de papier-journal. Il en va de même pour la compagnie Irving qui possède des infrastructures portuaires dans le secteur de l'Anse-à-Philippe pour la réception de produits pétroliers. On relève également des installations pour la navigation de plaisance.

Les contraintes d'ordre maritime des installations de Chicoutimi et de Pointe-à-L'Islet et les développements urbains de Chicoutimi et de La Baie limitent les possibilités d'expansion portuaire. Aussi le gouvernement fédéral a-t-il mis de l'avant un projet de déconcentration de l'activité portuaire en ouvrant un nouveau site qui sera celui de Grande-Anse. Par cette déconcentration, il est envisagé de retirer complètement toutes les installations portuaires à Chicoutimi même qui pourra tirer parti des terrains ainsi libérés pour la revitalisation et la consolidation de son centre-ville.

2.5 Transport aérien

L'aéroport de Bagotville constitue l'aéroport le mieux équipé et le seul à être desservi régulièrement par Québecair et Québec Aviation (liaison Québec-Bagotville-Chibougamau) dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean. Propriété du ministère de la Défense nationale, il sert également aux activités de la base militaire, d'où certaines restrictions à sa pleine utilisation à des fins commerciales. Cet aéroport est doté de deux pistes asphaltées de 3 000 mètres, d'un système de radio-guidage (NDB), d'un balisage complet et, tel que souligné, offre des services réguliers notamment avec Québec et Montréal.

L'aéroport de Saint-Honoré, propriété du ministère des Transport du Québec, est utilisé surtout par le Cégep de Chicoutimi pour les cours d'entraînement au pilotage. Il sert également de base pour les CL-215 utilisés pour la prévention et la lutte aux incendies de forêt. Il possède trois pistes asphaltées et balisées dont la plus longue a 1 930 mètres. Il est aussi doté d'un système de radio-guidage et d'une tour de contrôle.

On retrouve encore deux hydrobases de propriété privée à Saint-David-de-Falardeau (lac Sébastien) et à Shipshaw ainsi que trois petits aéroports privés à Lac-à-Paul, Lac-Manouane et Chute-des-Passes dotés respectivement de pistes gazonnées de 1575, 1360 et 1150 mètres.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

De nombreux projets incidents à l'aménagement du territoire sont prévus par le ministère sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay: construction de l'autoroute 70, élargissement de la route 372, réaménagement de la route 170 et du boulevard Harvey dans Jonquière, construction de voies lentes sur la route 172. De nombreux travaux de réfection seront également apportés au réseau routier de base notamment sur le réseau local et les chemins municipaux.

Ces travaux visent une meilleure sécurité routière et un plus grand confort par des corrections de géométrie et de structure. Ils visent également à décongestionner les centres des pôles majeurs de la circulation de transit tout en assurant une meilleure liaison entre ces mêmes pôles.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'actions concerté pour la zone périphérique du Parc Saguenay, le ministère s'engage, à court terme, à participer financièrement, jusqu'à concurrence de 50 000 $, aux travaux d'aménagement des belvédères de Cap-aux-Roches, Sainte-Rose-du-Nord et Sacré-Coeur.

Une entente préalable avec les municipalités concernées précisera éventuellement les modalités de cette participation.

Le ministère prévoit également donner suite au plan d'actions concerté notamment par l'amélioration du réseau routier régional. Quelque 1,85 million de dollars sera consacré à la réfection et aux corrections géométriques et structurales des routes 170, 172 et 381 dans ce secteur. Ces travaux contribueront à hausser le niveau de service sur ces routes, à améliorer la sécurité et l'efficacité de déplacement.

Toutefois, au chapitre de l'amélioration du réseau local, compte tenu des disponibilités budgétaires actuelles et prévisibles et des autres priorités régionales suggérées par les intervenants locaux en matière de construction routière, il sera difficile d'inscrire à la programmation, à court ou à moyen terme, les nouveaux projets prévus au plan d'actions. L'engagement de l'OPDQ dans son rôle de support financier via le fonds de développement régional pourrait toutefois contribuer à l'inscription de ces projets au programme du ministère et à l'accélération de ces travaux.

Quant au projet de construction d'un nouveau tronçon routier entre Petit Saguenay et Baie-Sainte-Catherine, même si les premiers résultats révèlent des coûts élevés et un achalandage faible, le ministère maintient son engagement et poursuivra, tel que prévu, l'étude de préfaisabilité.

Finalement, pour la restauration des bancs d'emprunt en bordure des routes régionales, le ministère des Transports mettra en application un programme qui permettra le réaménagement de 11 bancs situés dans ce secteur. Quelque 36 000 $ seront consacrés à cette activité.

En ce qui a trait à certaines autres actions prévues à ce plan concerté le ministère tient à soumettre les précisions suivantes.

L'engagement exceptionnel du ministère à l'aménagement de bandes cyclables le long des routes 170 et 172 devra impliquer une pleine justification de ces aménagements, notamment au niveau de la clientèle visée, de la fréquentation prévue, de l'incidence sur le développement du Parc Saguenay et des possibilités d'intégration de la bande cyclable à d'autres circuits cyclables à l'intérieur du parc. De plus, ces aménagements seront réalisés à l'intérieur des emprises existantes et devront assurer la sécurité des usagers. La participation du ministère est de plus subordonnée aux résultats de l'étude qui sera réalisée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Pour ce qui est d'aménager des bandes cyclables en bordure des routes existantes ou des pistes cyclables autonomes en vue de relier les principaux attraits, services ou équipements touristiques dans les localités d'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Tadoussac, Sacré-Coeur et Sainte-Rose-du-Nord, le ministère participera financièrement à ces projets dans la mesure où ceux-ci répondront aux critères du "programme d'aide aux aménagements cyclables en milieu urbain". Cette participation sera établie selon les modalités de ce programme.

Pour ce qui est de la conception d'une signalisation routière touristique et de l'inventaire des besoins pour une telle signalisation, une nouvelle politique en matière de signalisation dite touristique (mais non publicitaire) est en voie d'être élaborée via un comité conjoint ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et ministère des Transports. Cette politique accordera normalement la primauté à la signalisation routière (prescription, prévention, identification des lieux). Elle établira des normes spécifiques quant aux formats, aux équipements à identifier, et éventuellement aux pictogrammes et à la localisation des panneaux, aux matériaux utilisés, etc. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, les associations touristiques régionales et les autres organismes impliqués pourront faire connaître leur revendication concernant la signalisation touristique au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme qui prendra soin de les acheminer pour considération au comité conjoint.

Pour ce qui est de l'aménagement d'une halte routière à Petit Saguenay (route 170 - vallée de la rivière du Portage), le ministère y procédera dans la mesure où elle sera jugée pertinente compte tenu des critères retenus à l'intérieur du programme actuel.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

C: Le Fjord-du-Saguenay

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 70	Du boulevard Saint-Hubert à la route 170 dans l'axe de la rue Faience (Jonquière)	3,9	Construction d'une chaussée d'autoroute et d'un pont	6 600	---	6 600
Autoroute 70	De l'ouest de la rue Saint-Hubert (Jonquière) à la route 170 (Chicoutimi)	8,8	Construction de deux chaussée d'autoroute	14 000	---	14 000
Route 170	Réaménagement de la route 170 et du boulevard Harvey de la rue Amato à la rue Evangéline	2,2	Réaménagement de la route (protocole)	1 000	---	1 000
Route 175	Côte de la rivière Simoncouche (Notre-Dame-de-Laterrière)	2,2	Réaménagement de la route	2 000	---	2 000
Route 372	De la route 175 aux limites de Chicoutimi et Jonquière	4,0	Elargissement à 4 voies (protocole)	2 400**	---	2 400
Route 372	Des limites de Chicoutimi et Jonquière au chemin du Golf	2,5	Elargissement à 4 voies (protocole)	4 000**	---	4 000
Route 372	Rond-point Arvida et intersection avec la rue Deschênes	---	Réaménagement de deux intersections (protocole)	500**	---	500

*Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Ces montants sont en voie de révision (études préliminaires à compléter et protocoles à négocier).

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC : Le Fjord-du-Saguenay

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 372	De la rue Deschênes au boulevard Panet	1,1	Elargissement à 4 voies (protocole)	600**	---	600
Route 172	Saint-Fulgence	3,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 300	---	1 300
Route 381	Ferland-et-Boilleau	2,3	Renforcement, drainage et béton bitumineux	250	---	250
Route 170	Otis	6,0	Renforcement, drainage et béton bitumineux	500	---	500
Route du Lac Clair	Tremblay	1,8	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et construction d'une voie lente	200	---	200
Route 170	Otis et Rivière-Eternité	8,7	Drainage, renforcement et béton bitumineux	800	---	800
Route 170	Rivière-Eternité et l'Anse Saint-Jean	9,0	Drainage, renforcement et béton bitumineux	900	---	900
Route 172	A l'ouest de l'intersection avec le chemin de Sainte-Rose-du-Nord (Sainte-Rose--du-Nord)	2,3	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et construction d'une voie lente vers l'ouest	450	---	450

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
** Ces montants sont en voie de révision (études préliminaires à compléter et protocoles à négocier).

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Fjord-du-Saguenay

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 170	Rivière-Eternité et Otis	6,3	Drainage, renforcement et béton bitumineux	600	---	600
Route Saint-Léonard	Shipshaw	3,35	Egoût pluvial et béton bitumineux	750	---	750
Route 170	Rivière-Eternité	6,2	Drainage, renforcement et béton bitumineux	600	---	600
Route 170	Lac Saint-Joseph (Saint-Fulgence)	3,2	Terrassement, gravelage et béton bitumineux .	1 300	---	1 300
Route 172	Saint-Ambroise	0,8	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction de courbes)	250	---	250
Route 170	Ancienne route 16 (Otis)	---	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (aménagement de l'intersection)	300	---	300
Route 172	A l'est de Sainte-Rose (Sainte-Rose-du-Nord)	2,0	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et construction d'une voie lente	450	---	450

*Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

Le Fjord-du-Saguenay

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 172	Sainte-Rose-du-Nord	2,4	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et construction d'une voie lente	725	---	725
Route du Lac Clair (boulevard Martel)	Saint-Honoré	0,3	Drainage et égoût pluvial (partie sud)	150	---	150
Route du Lac Clair	Saint-David-de-Falardeau	1,0	Egoût pluvial	250	---	250
Chemin du 8ème Rang	Saint-Honoré	1,4	Drainage, renforcement et béton bitumineux	150	---	150
Route du 4e au 5e Rang	Ligne Bagot (Chicoutimi et La Baie)	5,2	Renforcement, drainage et béton bitumineux	500	---	500
Route du 8e Rang	Voie de liaison entre Saint-Ambroise et Saint-Honoré (Shipshaw)	1,6	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	300	---	300
Chemin du Front 3 et 4	Saint-Charles-de-Bourget	3,6	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	400	---	400

*Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

C: Le Fjord-du-Saguenay

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 8ème Rang	Saint-Honoré	3,0	Drainage, renforcement et béton bitumineux	300	---	300
Route des Gravel (route du Colombium)	Tremblay et Saint-Honoré	2,7	Rechargement et drainage	200	---	200
Route du 8ème Rang Sainte-Marie	Saint-Fulgence	1,6	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	275	---	275
Chemin Saint-Louis	Saint-Fulgence	3,1	Terrassement et gravelage	350	---	350
Chemin Bras du Nord	Saint-David-de-Falardeau	4,0	Drainage, renforcement et béton bitumineux	100	---	100
Route Jean	Shipshaw	1,6	Drainage, rechargement et béton bitumineux	150	---	150
Chemin du 9ème Rang est	A l'est du Rang Double (Saint-Ambroise)	3,5	Drainage et rechargement	200	---	200

*Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RCr Le Fjord-du-Saguenay

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 9ème Rang ouest	A l'ouest du Rang Double (Saint-Ambroise)	3,2	Terrassement et gravelage	300	---	300
Route de l'Anse-à-Benjamin	La Baie	7,0	Drainage, rechargement et béton bitumineux	700	---	700
Route Desmeules	Shipshaw	0,6	Drainage, rechargement et béton bitumineux	100	---	100
Rue Simard et chemin du Rang est	Saint-Ambroise	1,0	Drainage, renforcement et béton bitumineux	100	---	100
Chemin Petit Bégin et chemin du 2ème Rang est	Saint-David-de-Falardeau et Bégin	8,7	Terrassement, drainage et recharge-ment	800	---	800

*Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

C: Le Fjord-du-Saguenay

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Saint-Joseph et chemin de L'Anse-à-Benjamin	Intersection (La Baie)	0,3	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (aménagement de l'intersection)	200	---	200
Chemin Saint-Etienne	Rivière Eternité	3,0	Renforcement et béton bitumineux	500	---	500
Chemin de la Rivière-aux-Sables	Kénogamie	3,2	Terrassement et renforcement	450	---	450
Route Villeneuve	Tremblay	1,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	200	---	200
Route Côte Valin	Tremblay	3,1	Terrassement et drainage	300	---	300
Chemin du 6ème Rang et chemin du Ruisseau	Tremblay et Saint-Honoré	2,3	Terrassement, drainage et renforcement	250	---	250

*Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Fjord-du-Saguenay

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route du 38ème Rang et chemin du 38ème Rang est	Otis	3,3	Terrassement, drainage et renforcement	350	---	350
Chemin du 28ème Rang ouest	Saint-David-de-Falardeau	3,9	Terrassement et renforcement	400	---	400
Chemin du Rang Saint-Isidore	Laterrière	---	Pont et approches	600	---	600

*Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE L'APPROVISIONNEMENT

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

Le ministère répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.): services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.): services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, le MTPA ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

Le ministère a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client:
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client:
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires:
- revitalisation des centres-villes.

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, le ministère entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont le ministère est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace du ministère dans la MRC du Fjord-du-Saguenay se chiffre à 24 855 m^2. Les espaces sont surtout localisés à Jonquière et Chicoutimi. Ils se composent principalement d'un édifice à Jonquière où l'on retrouve la plupart des ministères ainsi que d'un palais de Justice, d'un centre de détention et d'un poste de la Sûreté du Québec à Chicoutimi (voir liste jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

À court terme, le ministère prévoit la relocalisation du bureau régional du ministère des Affaires culturelles situé au 522, Jacques-Cartier-Est à Chicoutimi au 930 Jacques-Cartier-Est (ancien séminaire) dans la même ville. On prévoit également la fusion et la relocalisation à cette dernière adresse de quatre services du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation actuellement localisés au 3950 boulevard Harvey à Jonquière, au 27, Racine-Est et au 250, Racine-Est à Chicoutimi. Le ministère prévoit également implanter le bureau de district du Parc Saguenay à la ville de La Baie.

À moyen terme, le ministère projette la construction d'un palais de Justice au centre-ville de Chicoutimi pour répondre aux besoins du ministère de la Justice. L'actuel palais de justice n'est en effet plus assez fonctionnel pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'administration de la justice; la solution la plus rentable s'avère l'édification d'une nouvelle bâtisse. Par ailleurs, les tribunaux judiciaires et les services auxiliaires seront tous regroupés dans ce nouvel édifice. L'ouverture du nouveau palais de Justice est prévue pour 1987. De plus, l'actuel palais de Justice, dont l'architecture est en très bon état, sera recyclé pour en faire un centre administratif qui regroupera les différents services gouvernementaux présents à Chicoutimi. Ces deux projets tiennent par ailleurs compte des politiques de revitalisation des centres-villes, de regroupement des services et du recyclage des biens immeubles publics excédentaires.

Enfin, toujours à moyen terme, le ministère prévoit la construction d'un centre de détention et d'un centre de transport à Chicoutimi. Des études sont en cours afin de trouver de nouvelles utilisations aux actuels centres de détention et de transport.

Parc d'espace de la MRC - Le Fjord-du-Saguenay

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité de Chicoutimi				
	1110, boul. des Roitelets	Justice	SÛreté du Québec, Poste	
				Total adresse: 4 329 m²
	202, Jacques-Cartier	Justice	Palais de justice	
				Total adresse: 2 830 m²
	237, rue Price	Justice	Centre de détention	
				Total adresse: 1 320 m²
	555, rue Bégin	Affaires culturelles	Archives nationales	
	555, rue Bégin	Affaires municipales	Bureau régional	
	555, rue Bégin	Justice	Comité de protec. jeunesse	
				Total adresse: 809 m²
	1531, boul. Talbot	Loisir, Chasse et Pêche	Entrepôt	
				Total adresse: 214 m²
	326, des Saguenéens	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 348 m²
	100, Racine Est	Habitation, Protec. consom.	Régie du logement	
	100, Racine Est	Justice	Bureau de comté du ministre Bédard	
				Total adresse: 289 m²
	54, Racine Est	Energie et Ressources	Bureau local	
	54, Racine Est	Main-d'oeuvre, sécurité du Rev.	Centre de main-d'oeuvre	
				Total adresse: 1 339 m²
	475, boul. Talbot	Justice	Service de probation	
				Total adresse: 117 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	250, Racine Est	Justice	Tribunal de la jeunesse	
	250, Racine Est	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau local, inspection	
				Total adresse: 599 m²
	364, Racine Est	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
				Total adresse: 144 m²
	520, Jacques-Cartier Est	Affaires culturelles	Conservatoire	
				Total adresse: 2 209 m²
	522, Jacques-Cartier Est	Affaires culturelles	Bureau régional	
				Total adresse: 165 m²
	27, Racine Est	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau local	
	27, Racine Est	Agric., Pêch. et Alimentation	Office du crédit agricole	
				Total adresse: 306 m²
	110, Racine Est	Justice	Entrepôt	
				Total adresse: 447 m²
	930, Jacques-Cartier Est	Main-d'oeuvre, sécurité du Rev.	Bureau régional	
				Total adresse: 559 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 16 024 m²
Parc d'espace de la municipalité - Jonquière				
	3950, boul. Harvey	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Conseil exécutif	OPDQ	
	3950, boul. Harvey	Communications	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Education	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Environnement	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Justice	Palais de justice	
	3950, boul. Harvey	Fonction publique	Off. recrut. et sélec. personnel	

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	3950, boul. Harvey	Revenu	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Energie et Ressources	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Main-d'oeuvre, sécurité du Rev.	Centre de main-d'oeuvre	
	3950, boul. Harvey	Travaux publics & App.	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Transports	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Off. langue française	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Habitation et protec. consom.	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Agric., Pêche. et Alimentation	Bureau local	
	3950, boul. Harvey	Industrie, Commerce et Tourisme	Bureau régional	
	3950, boul. Harvey	Industrie, Commerce et Tourisme	Société de dévelop. industriel	
	3950, boul. Harvey	Conseil exécutif	Conseil du statut de la femme	
	3950, boul. Harvey	Location	Commission des normes du travail	
				Total adresse: 7 845 m²
	2133, St-Hubert	Habitation, Protec. consommateur	Régie du logement	
				Total adresse: 289 m²
	185, St-Dominique	Habitation, Protec. consommateur	Off. protec. consommateur	
				Total adresse: 190 m²
	189, St-Dominique	Justice	Protection civile	
				Total adresse: 210 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 8 536 m²
Parc d'espace de la municipalité - La Baie				
	375, Bagot	Main-d'oeuvre, sécurité du Rev.	Centre de main-d'oeuvre	
				Total adresse: 295 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - St-Ambroise				
	55, du Pont Est	Justice	Sûreté du Québec, Poste	
			Total adresse:	334 m²
			TOTAL MRC - FJORD-DU-SAGUENAY:	24 855 m²

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Pierre Lafleur
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
522 est, rue Jacques-Cartier
Chicoutimi, Qué. G7H 1Z5
Tél.: (240) 549-9535

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Roger Martel
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Tremblay
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
801, chemin Pont de Taché Nord
Alma, Qué. G8B 5W2
Tél.: (418) 662-6486

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
1037, de la Chevrotière
Édifice "G", 2e étage (Tour)
Québec, Qué. G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-8861

ÉDUCATION

Monsieur Roger Bellavance
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-9326

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Marc-André Turgeon
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-6681

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roger Sirois
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 542-3565

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Louise Houde
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME

Monsieur Michel St-Louis
Direction des services d'accueil à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
1, Place Ville-Marie, 15e étage
Montréal, Qué. H3B 3M6
Tél.: (514) 873-3544

Monsieur Jean-François Demers
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Gilbert Claveau
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6669

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

TRANSPORTS

Monsieur Jean-Guy Tremblay
Directeur
Direction régionale 02
Ministère des Transports
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-2127

TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Ministère des Travaux publics
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Marc Tremblay
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H" - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173